

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 7 mai 2018 pour le lundi 14 mai 2018 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|---|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 528). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 528). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018. (page 528). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 528). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 535). |

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- | | | |
|---------------------|------|--|
| M. MONTILLOT | n° 6 | Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2018. Approbation de conventions de partenariat. (page 536). |
| M. MONTILLOT | n° 7 | Éducation. Règlement des activités périscolaires. Règlement des ateliers ludo-éducatifs et des accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de modifications. (page 556). |
| M. MONTILLOT | n° 8 | Éducation. Restauration. Accueils de loisirs sans hébergement. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs. (page 582). |
| M. MONTILLOT | n° 9 | Éducation. Indemnité de logement due aux instituteurs. Barème 2017. Approbation. (page 591.). |

M. SANKHON	n° 10	Sport. Soutien à l'investissement matériel des associations sportives. Approbation d'une convention à passer avec l'E.C.O. C.J.F. Attribution d'une subvention. (page 592).
M. SANKHON	n° 11	Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses. (page 594).
M. SANKHON	n° 12	Sport. Aliénation de matériel sportif. Vente publique par le service des Domaines. (page 596).
M. SANKHON	n° 13	Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune. (page 597).
M. SANKHON	n° 14	Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de soutien passée avec les associations OP 45 et HHI FRANCE pour l'organisation du Hip Hop International France. (page 598).
Mme LOEILLET	n° 15	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 599).
Mme SAUVEGRAIN	n° 16	Cimetière. Création d'un cimetière dans le quartier de La Source. Accord de principe. (page 610).

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. LELOUP	n° 17	Politique de la ville / insertion. Association 2 000 emplois 2 000 sourires. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association et Orléans Métropole. (page 621).
Mme KERRIEN	n° 18	Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association A.T.A.O. Festival de Sully 2018. Approbation d'une convention de soutien à passer avec le Département du Loiret. Attribution de subventions. (page 622).
Mme KERRIEN	n° 19	Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs 2018-2019. (page 623).
M. MOITTIE	n° 20	Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Organisation de deux cycles de cours. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'école du Louvre au titre de l'année 2018-2019. (page 630).
Mme GRIVOT	n° 21	Événementiel. Animation des quais 2018. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Nanoprod, Les Compagnons Chalandiers et les Mariniers de Jeanne. Attribution de subventions. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la société BRETHERAU PUBLICITE. (page 631).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- M. POISSON** n° 22 Stationnement. Approbation d'une convention de partenariat pour l'expérimentation d'une solution innovante de gestion du stationnement à passer avec la société SMART MOVING S.A.S. (page 632).
- Mme de QUATREBARBES** n° 23 Espace public. Quartier de la Barrière Saint-Marc et Z.A.C. Bourgogne. Création de nouvelles voies. Propositions de dénomination. (page 634).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME** n° 24 Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - Faubourg Bourgogne. Locaux de la Chambre d'Agriculture du Loiret. Cession d'un tènement grevé d'un bail emphytéotique. (page 640).
- Mme CHERADAME** n° 25 Action foncière. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de terres agricoles par substitution dans les droits dont la S.A.F.E.R. est bénéficiaire par suite d'une promesse de vente. Désignation des parcelles concernées. (page 641).
- Mme CHERADAME** n° 26 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 644).

RESSOURCES

- Mme SAUVEGRAIN** n° 27 Relations humaines. Mise en place de services communs entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans. Transfert de personnel vers Orléans Métropole. Approbation de l'impact des transferts de personnel. Approbation d'une convention. (page 646).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 28 Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation. (page 657).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 29 Relations humaines. Elections professionnelles. Fixation du nombre de représentants du personnel aux instances consultatives. Maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis du collège employeur pour les comités techniques et C.H.S.C.T. Désignation d'un représentant au Conseil de discipline de recours. (page 664).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 30 Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association sportive des territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M). (page 667).

Mme SAUVEGRAIN

n° 31 Relations humaines. Restaurant administratif. Approbation de conventions à passer avec l'association de gestion du restaurant administratif et les administrations associées. (page 668).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 21 mai 2018.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi quatorze mai deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes GRIVOT (à partir de 15 h 30), LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, M. GROUARD (jusqu'à 14 h 55), Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE, MM. HOEL, BLANLUET, Adjoints ;

M. MOITTIE, Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE, M. BARBIER, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mme MATET de RUFFRAY, M. GRAND, Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme de QUATREBARBES	à	Mme CHERADAME
Mme GRIVOT	à	M. FOUSSIER (jusqu'à 15 h 30)
M. GROUARD	à	M. POISSON (à partir de 14 h 55)
M. LANGLOIS	à	Mme ODUNLAMI
M. PEZET	à	M. MARTIN
Mme ZERIGUI	à	Mme HOSRI
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	M. LELOUP
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. GRAND
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI
M. RICOUD	à	Mme TRIPET

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

M. le Maire – Je vous propose, en saluant son retour, de désigner Mme LOEILLET en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme de QUATREBARBES	à	Mme CHERADAME
Mme GRIVOT	à	M. FOUSSIER (jusqu'à 15 h 30)
M. GROUARD	à	M. POISSON (à partir de 14 h 55)
M. LANGLOIS	à	Mme ODUNLAMI
M. PEZET	à	M. MARTIN
Mme ZERIGUI	à	Mme HOSRI
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	M. LELOUP
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. GRAND
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI
M. RICOUD	à	Mme TRIPET

M. le Maire – Je vous annonce à vous, mais aussi à nos amis qui nous font l'amitié de nous suivre, qu'il y aura sans doute une surprise à la fin de ce Conseil Municipal.

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois d'avril 2018 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
18-74	06/04/18	Direction Générale Adjointe Ressources et Fonctions Supports. Service d'appui et de ressources. Création d'une régie d'avances pour les achats et paiements en ligne avec ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-101	26/04/18	Direction des Sports et des Loisirs. Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des redevances pour les leçons de natation à la Piscine du Palais des Sports. Modification des recettes encaissées.
<u>ASSURANCES</u>		
18-75	06/04/18	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 10 mai 2016, au centre sportif de l'hippodrome par le véhicule de Mme Amélie FOLLAIN (DAB ND VO 2016-155).
18-87	06/04/18	Assurances. Contrat d'assurance flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'une indemnité de sinistre (dossier FAA VO 2017-075).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
18-61	31/03/18	Salle Paul Gauguin. ASSOCIATION POUR L'ECOUTE ET L'ACCUEIL EN ADDICTOLOGIE ET TOXICOMANIES. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-66	31/03/18	Événementiel. Capitainerie. Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire du bungalow n° 5 et d'un sanitaire du bungalow n° 3 par Orléans Métropole.
18-70	30/03/18	Palais des Sports. Club SARAN LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-76	30/03/18	Palais des Sports. Association ORLEANS ELECTRONIC GAMING - OREGAMI. Orléans Games Show. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-77	30/03/18	Palais des Sports. C.L.T.O. BADMINTON EVENT. Orléans Masters de Badminton 2018. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-78	30/03/18	Argonaute. Salle n° 1. Université du Temps Libre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
18-81	31/03/18	Argonaute. Salle n° 1. Association Numismatique du Centre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
18-82	31/03/18	Argonaute. Salle n° 3. Université du Temps Libre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
18-83	31/03/18	Grande salle Albert Camus. Association YOG'IK. Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition pour des cours de yoga.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-84	31/03/18	Argonaute. Salle n° 2. Association Orléans Cyclo Touriste. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
18-93	31/03/18	Argonaute. Salle n° 1. Association Union Sportive Orléanaise Echecs. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-99	19/04/18	Usine d'eau potable du Val sise avenue Gaston Galloux à Orléans. Société Weather Measures. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'accès au domaine public.
18-109	19/04/18	Emplacement de stationnement (lot n° 104) sis 1 place Saint-Laurent à Orléans - Résidences Les Franciscains. Résiliation d'une convention de mise à disposition.
<u>CONTENTIEUX</u>		
18-85	06/04/18	Cour administrative d'appel de Nantes. Appel du jugement du tribunal administratif du 12 décembre 2017 relatif à une demande d'annulation de l'arrêté du Maire du 17 novembre 2015 prescrivant l'euthanasie d'un chien. M. X contre Mairie d'Orléans.
18-89	29/03/18	Introduction d'une requête. Tribunal d'Instance d'Orléans. Dégradation de deux plots situés à l'angle des rues du faubourg Bannier et des Blossières. Le 20 mars 2015. Mairie d'Orléans contre M. X.
18-110	23/04/18	Constitution de partie civile. MM. Damien DEBUREAU et Michaël PELLE. Agression du 12 mars 2015. Mairie d'Orléans contre M. X.
18-111	23/04/18	Défense à une instance. Tribunal Administratif d'Orléans. Requête relative à la décision de la Mairie d'Orléans du 17 novembre 2017 résiliant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans. X contre Mairie d'Orléans.
<u>CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE</u>		
18-21	31/01/18	Médiathèque. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec Orléans Concours International pour un montant global maximum de 300 € T.T.C.
18-62	12/03/18	Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec la S.A.R.L. COMME IL VOUS PLAIRA pour un montant global maximum de 4 931,47 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-69	30/03/18	Arts et économie créative. Jazz à l'Évêché 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec la S.A.R.L. GIANTSTEPS pour un montant global maximum de 11 067,50 € T.T.C.
18-88	31/03/18	Musée des beaux-arts et Centre Charles Péguy. Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec l'association OUVEM'AZULIS pour un montant global maximum de 650 € nets de T.V.A., l'association LE THEATRE DE L'ARGILE pour un montant global maximum de 758 € nets de T.V.A.
18-90	31/03/18	Arts et économie créative. Jazz à l'Évêché 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'E.U.R.L. AGENCE N pour un montant global maximum de 1 930 € T.T.C.
18-103	19/04/18	Arts et économie créative. Programmation "Hors les murs" 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'EURL UNI-T pour un montant global maximum de 700 € T.T.C.
18-107	19/04/18	Musée des Beaux-Arts. Approbation de contrats de cession de spectacles : - le Théâtre de la Clairière. Montant maximum global 930 € nets de T.V.A. - Soliloque-le chant du fond. Montant maximum global.....1 000 € nets de T.V.A.
18-108	19/04/18	Arts et économie créative. Jazz à l'Évêché 2018. Approbation de contrats de cession de spectacle à passer avec l'Association Bécarre Production pour un montant global maximum de 2 964 € nets de T.V.A.
<u>DEMANDES DE SUBVENTION</u>		
18-79	05/04/18	Musée des beaux-arts. Exposition « L'émotion éternelle de Vouet à Boucher, insolite collection Motais de Narbonne ». Demandes de subventions.
18-96	26/04/18	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de caméras individuelles pour les policiers municipaux.
<u>DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u>		
18-104	20/04/18	Fouilles archéologiques. 5 rue Charles Péguy. Approbation d'une convention à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret.
18-106	20/04/18	Fouilles archéologiques. 31 rue de la Colombe. Approbation d'une convention à passer avec la S.A.R.L. CL AMENAGEMENT.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 5 mars et le 24 avril 2018 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 18 0006	54	rue	des Carmes	Non préemption
FC 45234 18 0016	17	boulevard	Alexandre Martin	Non préemption
FC 45234 18 0017	29	rue	de la République	Non préemption
FC 45234 18 0018	178	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 18 0019	1	quai	de Prague	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
29 mars 2018	S	Prestations de nettoyage de bacs à sable ou gravillons	CHEMOFORM	Sans mini maximum 30 000 par période	Sans mini maximum 36 000 par période
29 mars 2018	F	Fourniture de produits de traitement des fontaines	GARDEN ARROSAGE	minimum 1 000 maxi 15 000 par période	minimum 1 200 maximum 18 000 par période
30 mars 2018	T	Restructuration partielle pour les futurs locaux ACM lot 3 : Menuiserie-plâtrerie	PEIXOTO MP 2000	40 397,10	48 476,52
30 mars 2018	T	Restructuration partielle pour les futurs locaux ACM lot 4 : Carrelage-faïence	GAUTHIER	8 892,08	10 670,50
30 mars 2018	T	Restructuration partielle pour les futurs locaux ACM lot 5 : Revêtement de sols souples	DUPONT	18 104,76	21 725,71

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 mai 2018 -

DATE DU MARCHÉ¹	NATURE²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
30 mars 2018	T	Restructuration partielle pour les futurs locaux ACM lot 6 : Maçonnerie	SEFA	4 361,00	5 233,20
30 mars 2018	T	Restructuration partielle pour les futurs locaux ACM lot 7 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	89 905,27	107 886,32
5 avril 2018	S	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans - Relance du lot 15 Déménagements	LG OB Transferts/HDS SARL/SNLPF SARL	10 760,00	12 912,00
5 avril 2018	T	Travaux de désamiantage et de curage au MOBE	ECCODEC	164 653,44	197 584,12
12 avril 2018	T	Restructuration partielle pour les futurs locaux ACM lot 2 : Serrurerie	ISI METAL	67 000,00	80 400,00
12 avril 2018	T	Marché subséquent 33 pour la réhabilitation de 2 salles de classe au groupe scolaire Molière (Accord-cadre travaux bâtiments) - Lot 8	CROIXMARIE	9 524,92	11 429,90
12 avril 2018	T	Marché subséquent 33 pour la réhabilitation de 2 salles de classe au groupe scolaire Molière (Accord-cadre travaux bâtiments) - Lot 9 Menuiserie extérieure aluminium, PVC	AP MENUISERIE ALUMINIUM	32 798,00	39 357,60
12 avril 2018	T	Marché subséquent 33 pour la réhabilitation de 2 salles de classe au groupe scolaire Molière (Accord-cadre travaux bâtiments) - Lot 11 Electricité, courant fort, faible	INEO CENTRE	13 942,98	16 731,58
12 avril 2018	T	Marché subséquent 33 pour la réhabilitation de 2 salles de classe au groupe scolaire Molière (Accord-cadre travaux bâtiments) - Lot 13 Revêtements collés, scellés	ROGGIANI	8 552,64	10 263,17
12 avril 2018	T	Marché subséquent 33 pour la réhabilitation de 2 salles de classe au groupe scolaire Molière (Accord-cadre travaux bâtiments) - Lot 14 Peinture, plafonds suspendus	GAUTHIER	14 173,80	17 008,56

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 mai 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
12 avril 2018	T	Marché subséquent 33 pour la réhabilitation de 2 salles de classe au groupe scolaire Molière (Accord-cadre travaux bâtiments) - Lot 15 Clôture	DIRICKS ESPACE CLOTURE	7 645,25	9 174,30
13 avril 2018	S	Prestations de gardiennage événementiel Fêtes Jeanne d'Arc 2018 (2 lots) Lot 1 : Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des cérémonies protocolaires et hommages officiels	API SECURITE	Minimum 8 333,33 maximum 40 000	Minimum 10 000 maximum 48 000
13 avril 2018	S	Prestations de gardiennage événementiel Fêtes Jeanne d'Arc 2018 (2 lots) Lot 2 : Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation du Set Electro	API SECURITE	minimum 8 333,33 maximum 40 000	minimum 10 000 maximum 48 000
23 avril 2018	S	Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation de manifestations événementielles	1- ESCORT SECURITE 2- API SECURITE 3- SECURIT 29	Par période : minimum 33 333,33 maximum 210 000	Par période : minimum 40 000 maximum 252 000
23 avril 2018	T	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans - Relance du lot n°17 étanchéité	SMAC	126 300,00	151 560,00
23 avril 2018	T	Accord-cadre travaux des bâtiments - Marché subséquent n° 31 - Travaux de remplacement des portes du restaurant "le Café du Théâtre" à Orléans (lot 5 : serrurerie - métallerie)	CROIXALMETAL	82 661,41	99 193,70

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
29/03/18	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de façade de l'immeuble 20 place du Châtelet à Orléans - Avenant 1	J. J. SILL	12 060,00	14 472,00
12/04/18	Construction d'un kiosque dans le parc Pasteur à Orléans (Lot 1 Terrassement, maçonnerie, VRD) - Avenant 1	SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS	17 750,00	21 300,00

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de l'ASSOCIATION AMIS DES ORGUES DE SAINT-MARCEAU, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DU LOIRET (FAVEC 45), à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de l'ASSOCIATION JONATHAN PIERRES VIVANTES, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de l'ASSOCIATION SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE L'ORLEANAIS, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de la FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA), à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de l'ASSOCIATION DU CLUB DES ANCIENNES DE L'AUTOMOBILES CLUB DU LOIRET, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de l'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT LOIRET, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de la CLASSE DE CM2 DE L'ECOLE SAINT-MARCEAU pour le don de dictionnaires et la visite de l'hôtel Grosloz ;

- du LYCEE VOLTAIRE pour la remise en état de deux plots sur le parvis de l'établissement ;

- de la LIGUE CENTRE - VAL DE LOIRE DE FOOTBALL pour le soutien de la Mairie dans l'organisation de la manifestation « Un but pour l'emploi » ;

- de la FEDERATION FRANÇAISE DE BADMINTON pour le soutien de la Mairie dans l'organisation de l'Orléans Masters de Badminton 2018 ;

- de l'ASSOCIATION PHILANTROPPO, pour la mise à disposition de la Maison des Arts et de la Musique dans le cadre de l'organisation de concerts ;

- de l'ASSOCIATION LABORATOIRE LOIRET DE LA LAÏCITE, pour la mise à disposition de la Maison des Arts et de la Musique dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 6 – Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2018. Approbation de conventions de partenariat.

M. le Maire – Ce festival est une très belle initiative qui va fêter son 4^{ème} anniversaire.

Conseil Municipal 14 mai 2018

FESTIVAL DU LIVRE 2018
Rendez-vous conte !

FESTIVAL DU LIVRE DE L'ENFANCE
Rendez-vous conte !
Samedi 23 juin 2018
10h > 19h
Théâtre d'Orléans
Boulevard Pierre Ségalle
45000 Orléans

Objectif : 8 000 personnes touchées par une action du Festival

Orléans Mairie

*
* *
*

Présentation d'un power point par M. MONTILLOT

*
* *
*

M. MONTILLOT – Sur le plan juridique au niveau de ce festival « Rendez-vous conte ! », on va passer un certain nombre de conventions avec différents partenaires comme le Lions Club, la ligue de l'enseignement, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.), Biblionef, l'E.S.A.D. puisque nous travaillons en partenariat avec cette école, la Compagnie MATULU et quelques autres organismes.

Tout cela représente l'objet de cette délibération et cela me permet de vous dire que ce festival prend effectivement une ampleur considérable.

Je rappelle qu'il se décompose en deux parties :

- *La construction de livres, d'albums jeunesse par les enfants dans le temps scolaire pour les C.P. et les C.E. 1. Nous avons cette année 750 enfants qui sont en train d'achever leur album jeunesse, l'objectif étant d'ici la fin de la mandature comme je m'y étais engagé en lançant cette opération, à ce qu'on est à peu près un millier d'enfants, c'est-à-dire la quasi-totalité de ce cycle 2, qui participe à la construction de l'album jeunesse. L'objectif est de valoriser le travail réalisé par ces 750 enfants, qui vont monter sur la scène du Théâtre d'Orléans au mois de juin pour montrer au public ce que représente leur œuvre.*

PARTENARIAT VILLE – DSDEN45
→ 2 700 enfants

- Ecriture de contes illustrés
- Un journaliste dans ma classe
- Un artiste dans ma classe
- Concours « Végétal, et alors ... »



M. MONTILLOT - *Vous avez l'écriture des contes illustrés, l'opération « un journaliste dans ma classe » en partenariat avec la République du Centre, un artiste dans ma classe et le concours « Végétal, et alors ... ». 2 700 enfants participent à cette opération.*

PARTENARIAT VILLE – ASELQO
→ 500 personnes

- ❑ 5 ateliers d'écriture « Un artiste dans mon centre »
- ❑ Création de 6 bibliothèques passerelles
- ❑ Ateliers Manga/ Livres géant Pop'up
- ❑ Ateliers création « Eloge O' Livres »
- ❑ Animation conte P/E « Poucette »

PARTENARIAT VILLE – ESAD
→ 90 étudiants

RACONTE-MOI UNE HISTOIRE
Espace lecture créé par l'ESAD
Livres pop-up, livres géants, albums et cabanes.



M. MONTILLOT – *Nous avons plusieurs partenariats y compris avec l'A.S.E.L.Q.O., au-delà de ce qui se fait dans le temps scolaire et dans le cadre périscolaire des centres de loisirs. Il y a 5 ateliers d'écriture « Un artiste dans mon centre », l'objectif étant de travailler sur la construction et sur la création de livres dans le cadre des centres A.S.E.L.Q.O. et également la création de bibliothèques passerelles, les ateliers Manga, « Eloge O' Livres », etc.*

Nous avons un partenariat, et c'est la première année, avec les étudiants de l'E.S.A.D. dans le but de construire – vous les voyez en bas de votre écran – des albums géants, des livres géants, des livres pop-up et des cabanes-livres. Et dans le cadre du Théâtre d'Orléans, au mois de juin, les enfants qui viendront participer à ce festival pourront lire à l'intérieur de ces cabanes géantes dessinées par nos amis étudiants de l'E.S.A.D.

PARTENARIAT VILLE – BIBLIONEF
Don de 2700 albums jeunesse, BD, Manga

2100 Albums jeunesse, BD-Mangas répartis entre
La Direction de l'Education et l'ASELQO



The image contains three distinct visual elements. On the left, a man in a dark suit and blue tie is leaning over a table, examining a book. In the center, a group of children are gathered around a table, some holding and reading books. On the right, there is a colorful poster titled 'BULLES D'ORLEANS' for 'SAMEDI 7 AVRIL'. The poster features several cartoon characters, including a girl in a pink dress and a boy in a red shirt, and includes text about a festival. Logos for 'Orléans Mairie' and 'ASELQO' are visible at the bottom of the poster.

M. MONTILLOT - Autre partenariat très important – et là aussi c'est la première année – avec *BiblioneF*, une association internationale, qui distribue gratuitement dans le monde entier, notamment en Afrique et en Asie, des livres pour permettre effectivement l'accès à la lecture des enfants. Des opérations sont également menées sur le territoire national et Orléans est donc devenue partenaire de *BiblioneF*. J'ai en effet signé au mois d'avril dernier un partenariat avec la directrice de *BiblioneF* pour la mise à disposition de 2 100 albums jeunesse et BD-Mangas répartis entre les écoles d'Orléans et les centres A.S.E.L.Q.O. C'est évidemment une opération très importante et ce n'est pas fini puisque 750 albums seront également remis directement aux enfants qui auront participé à cette opération lors du festival.

PARTENARIAT VILLE – ASELQO – BIBLIONEF
70 enfants/adolescents
Samedi 7 avril Bulles D'Orléans

Médiathèque de l'Argonne
ASELQO Pot d'Argent



ARGONNE
48 heures pour tout savoir sur la BD



BD. Philippe Tritel, directeur de BD, montre aux jeunes des planches originales de bandes dessinées.

Une quarantaine de jeunes des divers centres d'animation urbains (Associés d'Orléans) participent à l'opération « 48h BD » sur le thème de la bande dessinée, samedi après-midi, au centre Pot-d'Argent.

Philippe Tritel, directeur et professeur à l'École supérieure d'art et de design d'Orléans, a apporté des planches originales afin d'expliquer aux jeunes comment se réalise une BD.

Tout, il leur a proposé d'effectuer quelques dessins. La rencontre a duré deux heures de nombreux échanges entre le directeur et les jeunes, très intéressés.

« 48h BD », la fête de la BD, l'opération est organisée dans le cadre du quatrième Festival du Livre, en partenariat avec la Ville et l'association BiblioneF.

« Le livre est le meilleur compagnon de la vie. C'est notre objectif de faire découvrir et aimer la lecture », conclut Patrice Leboucq, chef project du festival à l'Argonne. »

M. MONTILLOT – Autre opération menée à l'A.S.E.L.Q.O. Pot d'Argent : les 48 heures BD.

PROGRAMMATION EN AMONT → 900 personnes

Dimanche 3 CINE
Cinéma des Carmes

Mercredi 20 CINE
Cinéma des Carmes

JEUDI 14 CONFERENCE Joëlle Turin
« Pourquoi les livres font-ils grandir les enfants ? »
Auditorium de la Médiathèque

Mercredi 20 SPECTACLE Cie Matulu
« Chat perché ! »
Théâtre d'Orléans, Salle VITEZ



M. MONTILLOT – Vous avez également les programmations en amont, notamment avec le cinéma des Carmes, puisque nous allons avoir plusieurs films qui vont y être présentés dans le cadre du festival. Il s'agit d'ailleurs de quelque chose de tout à fait novateur, puisque pendant un mois, avant chaque film y compris les films grand public, il y aura un spot publicitaire sur le festival « Rendez-vous Conte ! ». Ainsi, toutes les familles orléanaises qui viendront voir un film au cinéma des Carmes auront

cette information.

Une conférence « Pourquoi les livres font-ils grandir les enfants ? » et puis un spectacle « Chat perché ! » au Théâtre d'Orléans dans la salle Vitez. le 20 juin avec la compagnie MATULU, une compagnie avec laquelle nous travaillons au niveau artistique.

PROGRAMMATION DU 16 AU 22 JUIN
➔ 1500 personnes attendues

EXPOSITIONS

- «Crayons de lumières » toiles originales C. Vassort
- Contes illustrés
- Albums & Crayons
- Un artiste dans ma classe
- «Raconte-moi une histoire dans ma cabane »

Contes illustrés
Présentés par 31 classes :
750 élèves

Spectacle « La petite fabrique de Fable »
Collectif 36 bis et la Charmante compagnie

M. MONTILLOT – Enfin nous en venons avec la deuxième partie du festival, c'est-à-dire la semaine du 16 au 22 juin, où nous attendons 1 500 personnes indépendamment des enfants. Il faut savoir que dans l'enceinte même du théâtre, pendant l'intégralité de la semaine, il y aura des expositions :

- les toiles de Christian VASSORT, qui est un de nos auteurs-illustrateurs orléanais ;
- les 750 contes illustrés ;
- l'opération albums & crayons en partenariat avec le Rotary et un certain nombre de nos anciens recteurs d'académie à la fois d'Orléans et de partout en France qui sont également partenaires de cette opération ;
- un artiste dans ma classe ;
- « Raconte-moi une histoire dans ma cabane ».

Les 750 enfants présenteront leurs 31 albums illustrés et un petit spectacle « La petite fabrique de fable » aura lieu le 22 juin pour parachever l'opération.

PROGRAMMATION SAMEDI 23 JUIN
→ 2 500 personnes attendues

10H Inauguration en présence de Dominique PACE, Directrice BIBLIONEF

ANIMATIONS

- « *Eloge O'Livres* », ASELQO
- « *Performance Mangas* », Hugor TAMPIA
- « *Pantoum* », Les Mille Univers
- « *Lire et écouter des histoires en familles* », Carrefour des parents
- « *Raconte-moi une histoire dans ma cabane* », ESAD, Lions OS, ASELQO

Grand jeu participatif, Lions Club Orléans Sologne



M. MONTILLOT – Le samedi 23 juin, nous attendons sur cette dernière journée 2 500 personnes avec l'inauguration à 10 h et on inaugurera cela avec Dominique PACE, la directrice de BiblioneF, qui nous offre tout de même 3 000 livres sur l'ensemble de l'opération. Comme vous pouvez le voir, il y aura beaucoup d'animations, à la fois des contes, des spectacles, des opérations avec le Carrefour des parents, un jeu participatif avec le Lions Club, etc.

PROGRAMMATION SAMEDI 23 JUIN
→ 2 500 personnes attendues

LES RENDEZ-VOUS

11H00 « **Eloge'O lectures** », Lecture à voix haute,
ASELQO, Christian VASSORT, Anne BOUTIN-PIED

14H00 « **Histoire de livres** », Musée des Beaux Arts

14H à 15H « **Percussionnistes** »,
Elèves du Conservatoire d'Orléans.

17H « **Anatole et Alma** »



M. MONTILLOT – Vous avez ensuite différents rendez-vous :

- à 11 h avec « *Eloge'O lectures* » avec Christian VASSORT, Anne BOUTIN-PIED pour la lecture à voix haute ;
 - à 14 h avec « *Histoire de livres* » au Musée des Beaux Arts ;
 - de 14 h à 15 h avec les « *Percussionnistes* », des élèves du Conservatoire d'Orléans.
- L'objectif est vraiment d'irriguer et d'essaimer sur le plan créatif, artistique, culturel et éducatif puisqu'on travaille à la fois avec l'E.S.A.D., le Conservatoire, l'éducation nationale et les différents partenaires associatifs.
- à 17 h avec un spectacle « *Anatole et Alma* ».

PROGRAMMATION SAMEDI 23 JUIN

→ 2 500 personnes attendues

STANDS DES LIBRAIRES ET LEURS INVITES

- **Chantelivre** Emmanuel BOURDIER / Florence CADIER
- **Librairie nouvelle** Anne BOURGEOIS / Rose LUXEY
- **Librairie laïque** Myriam DOINET / Christophe LOUPY / Patrick BRESSOT
- **Les Temps Modernes** Bernadette DESPRES / Anne BOUTIN-PIED
- **Légend BD** Mickaël ROUX
- **AGAPE** Eric PUYBARET
- **Volte Pages**

1 éditeur : Bayard Presse Jeunesse

→ 600 Chèques livres d'une valeur de 5€ offerts aux familles

M. MONTILLOT – Parallèlement aux animations, on aura donc les libraires et leurs invités, qui ne sont autres que les auteurs-illustrateurs. Vous avez là la liste de ces 7 libraires plus un éditeur, Bayard Presse Jeunesse, qui sera également présent pour la première fois durant toute la journée.

Il faut savoir qu'entre le Lions Club et la Ville d'Orléans, nous allons offrir aux 600 premières familles un chèque livre d'une valeur de 5 €, et tout cela va être diffusé dans les écoles en amont de l'opération.

PROGRAMMATION SAMEDI 23 JUIN
→ 2 500 personnes attendues

STANDS DES PARTENAIRES

Stand ANLCI
Stand « Les Donneurs de voix »
Stand UNICEF
Stand Lions Club Orléans Sologne

Spectacle « Anatole et Alma » 17H00
Tout public à partir de 5 ans . *Cie Bobine etc.*



M. MONTILLOT – *Pour clôturer cette présentation, les stands des partenaires :*

- *l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;*
- *les donateurs de voix ;*
- *l'UNICEF. Je ne l'ai pas évoqué, mais l'UNICEF est désormais – c'est la première année également – partenaire de notre manifestation ;*
- *le Lions Club*

COMMUNICATION NEGOCIÉE

La République du Centre	
Tribune Hebdo	
Loiret Magazine	
Publi 45	
Orléans'Mag	
France Bleu Orléans	
Délocalisation émission France Bleu	
RCF	
Vibration	
France 3 Centre Val de Loire <i>(en attente de réponse)</i>	

M. MONTILLOT – *J'en termine avec la communication et nos partenaires :*

- *la République du Centre avec laquelle nous avons démarré l'opération ;*
- *Tribune Hebdo ;*
- *Loiret Magazine qui consacre une pleine page dans le prochain numéro ;*
- *Publi 45 ;*
- *Orléans'Mag dans le numéro qui sort début juin ;*
- *France Bleu Orléans avec d'ailleurs la délocalisation sur le parvis du Théâtre d'Orléans, comme l'an dernier, de l'émission du samedi matin ;*
- *RCF ;*
- *Vibration ;*
- *France 3 avec qui nous sommes actuellement dans la dernière ligne droite de la négociation pour leur venue dans une école, pendant une heure de classe, afin de suivre un auteur et un illustrateur en compagnie des enfants et leur professeur dans la construction d'un livre. Ensuite, ils reviendront le jeudi 21 ou le vendredi 22 juin pour accompagner cette même classe au moment de la présentation de leur livre et annoncer dans le 19 h-20 h, la tenue du festival le samedi au Théâtre d'Orléans.*

COMMUNICATION

- Orléans Mag** : numéro de juin
- Page Facebook d'Orléans Métropole** : mi juin
- Création d'une page événement Facebook** : début juin avec des nouvelles informations chaque semaine pour faire vivre la page et intensification la semaine qui précède le Festival
- Relais Twitter Orléans Métropole** : le vendredi 22
- Cinéma Les Carmes** : projection du visuel en amont des films au mois de juin
- Affichage (1 000) + Programme (23 000) + Flyer (10 000) + Marque page (20 000)**
- Distribution flyers** : samedi 16 & mercredi 20

M. MONTILLOT – *Enfin la communication dans Orléans Mag, sur la page Facebook d'Orléans Métropole, une page événementielle également, sur Twitter, au cinéma des Carmes. J'en ai parlé tout à l'heure, un millier d'affiches, 23 000 programmes, 10 000 flyers, 20 000 marque pages, tout cela étant également distribué les 16 et 20 juin sur l'espace public par des étudiants recrutés à cet effet.*



M. MONTILLOT – Vous avez là la liste des partenaires qui s'est bien évidemment élargie depuis la création de ce festival. A noter CILIC dont je rappelle qu'il est là pour aider à la production de films et de livres sur le plan culturel en Région Centre.



M. MONTILLOT – Voici l’affiche de cette manifestation. Je rappelle qu’elle a été réalisée par les enfants dans le cadre du concours que nous avons réalisé sur le thème du végétal et pour lequel des prix ont été attribués au Campo Santo. Cette affiche sera visible sur une centaine de panneaux mupi mais aussi sur les vitrines des commerces. Rendez-vous donc le samedi 23 juin de 10 h à 19 h. J’en remercie d’ailleurs la direction de la communication qui nous a aidés pour la mise en page de cette affiche qui elle, n’a été que la réalisation des enfants. Voilà M. le Maire.

M. le Maire – J’ouvre le débat. Y-a-t-il des questions ? M. GRAND.

M. GRAND – Tout d’abord, je voudrais faire une petite remarque pour dire que c’est un très

bel événement et qu'il prend visiblement de plus en plus d'ampleur chaque année, ce qui est une très bonne chose.

J'ai simplement une petite remarque sur le chèque livre à 5 € dont M. MONTILLOT vient de parler et où il expliquait que les 600 premiers auraient droit à leur chèque. Je voudrais savoir s'il n'y aurait pas une possibilité pour mener une action en faveur de ceux qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens pour s'acheter des livres, plutôt que de servir les premiers arrivés. En effet, certains n'ont pas forcément les moyens de s'acheter des livres à cette occasion-là. Je vous remercie.

M. le Maire – *S'il n'y a pas d'autres questions, je redonne la parole à M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *Très bonne remarque effectivement. Il faut savoir que le fait de pouvoir gérer en fonction du quotient familial et autres par exemple, tout cela devient très compliqué. Il a été prévu de donner l'information dans toutes les écoles, y compris dans les centres d'animation sociale de l'A.S.E.L.Q.O. situés dans tous les quartiers et notamment dans les quartiers prioritaires : les Blossières, Dauphine, Argonne, La Source. Ils seront donc les premiers informés de cette opération. De plus, on a tout un travail d'accompagnement qui est fait à la fois par nos équipes éducatives, ainsi que nos médiateurs sociaux, puisqu'eux-mêmes sont des relais pour faire venir les enfants des quartiers. C'est donc effectivement un travail non pas de sélection, parce qu'on ne peut pas imposer, vous le comprenez bien. En revanche, ce que l'on sait aujourd'hui, c'est que les enfants de toutes les écoles situées en REP et REP + sont bénéficiaires de l'opération du conte illustré, c'est-à-dire qu'ils construisent leur album avec leur professeur et leur auteur-illustrateur-conteur. On en a également aussi dans le centre-ville, dans le quartier Madeleine-Châteaudun, etc. Je prends Nécotin, Gutenberg, Kergomard, Romain Rolland, etc, toutes ces écoles-là sont les premières à bénéficier de cette opération.*

M. le Maire – *Maintenant, je vais vous consulter sur ces différentes conventions qui ont été mentionnées dans le cadre de cette opération.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'épanouissement, la réussite éducative de l'enfant et le soutien à la parentalité sont au cœur des préoccupations de la Mairie d'Orléans qui met en œuvre avec ses nombreux partenaires des dispositifs éducatifs adaptés sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en favorisant au mieux l'articulation des interventions des différents acteurs.

Depuis 2015, la Mairie organise en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Cet événement programmé du 14 au 23 juin 2018 au théâtre d'Orléans ainsi qu'au Musée des beaux-arts, au cinéma des Carmes, et dans le réseau des médiathèques, a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.

Le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! » propose :

- des temps de valorisation des actions, telles que le concours d'expression artistique (1 700 enfants), les contes illustrés (700 enfants), les clubs Coup de Pouce Clé (160 enfants), en présence des élèves et de leurs parents ;*
- des temps d'accueil des parents sur le « Carrefour des Parents » ;*
- une conférence sur le thème suivant « Pourquoi les livres font-ils grandir les enfants ? » ;*
- des spectacles jeune public, des ateliers, des expositions et des animations diverses ;*
- des rencontres et des dédicaces en présence des auteurs, des illustrateurs et des librairies du Centre - Val de Loire ;*
- la formation de professionnels de l'enfance sur l'importance de la lecture à voix haute (40 professionnels).*

La Mairie assure l'organisation du festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! », avec la participation du Lions Club Orléans Sologne et la mise en œuvre de nombreux partenariats. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver plusieurs conventions :

- une convention à passer avec le Lions Clubs Orléans Sologne prévoyant notamment un soutien logistique, organisationnel, technique et financier pour la venue des libraires et des acteurs locaux ainsi que le financement de 400 chèques livres pour un montant de 2 000 € T.T.C., et la participation financière de la Mairie de 200 chèques livres pour un montant de 1 000 € T.T.C ;

- une convention à passer avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret, prévoyant un soutien à la programmation de plusieurs courts métrages « Ciné-jeunesse », le financement d'une intervention d'une illustratrice et d'un spectacle jeunesse le 23 juin et la participation financière de la Mairie pour un montant maximum de 1 500 € T.T.C ;

- une convention à passer avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.C.L.I.) et le G.I.P. Alpha Centre prévoyant les modalités de co-organisation avec la Mairie d'une formation en direction des personnels communaux de l'enfance sur la thématique : « Comprendre les enjeux de la lecture à voix haute » ;

- une convention à passer avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans prévoyant une participation financière de la Mairie à hauteur de 2 000 € T.T.C. en vue de soutenir un projet de suivi pédagogique ainsi que des projets créatifs sélectionnés par un comité d'enseignants qui seront diffusés lors du festival ;

- une convention à passer avec l'association BIBLIONEF prévoyant un don de 1 700 albums jeunesse, de BD et de Manga pour les structures d'accueil de loisirs et les écoles d'Orléans ainsi que la participation de la Mairie au financement des frais logistiques à hauteur de 2 150 € T.T.C.

- une convention à passer avec la Compagnie MATULU prévoyant une participation financière de la Mairie à hauteur de 6 980 € T.T.C. pour le projet d'accompagnement de 31 classes engagées dans l'écriture de contes illustrés qui seront présentés au festival du livre ;

- une convention type qui sera passée avec les professionnels qui animeront les différents ateliers.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le Lions Club Orléans Sologne afin de définir et préciser les engagements des parties en vue d'organiser le festival du livre de l'enfance ;

2°) approuver la convention de partenariat à passer avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret, afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de participer et soutenir l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

3°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'A.N.L.C.I. et le G.I.P. Alpha Centre afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de participer au festival du livre de l'enfance ;

4°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association BIBLIONEF afin de définir et de préciser les engagements des parties en vue de participer et soutenir l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

5°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'E.S.A.D. d'Orléans afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de participer et soutenir l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

6°) approuver la convention de partenariat à passer avec la Compagnie MATULU afin de définir et préciser les modalités d'intervention des artistes qui interviendront dans l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

7°) approuver la convention-type à passer avec les professionnels qui assureront l'animation des ateliers dans le cadre du festival ;

8°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

9°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, nature 611, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur Florent MONTILLOT, Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite éducative agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le ci-après dénommée : « la Mairie », d'une part,

et

(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association), situé(e) (adresse), représentée par, son Président ou sa Présidente (Nom Prénom), (numéro de siret) :

ci-après dénommé(e) « », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Mairie d'Orléans, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (DSDEN45), le Lions Club Orléans Sologne et les acteurs locaux, organise **la quatrième édition du festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! »**. Cet événement, inscrit du 14 au 23 juin 2018, propose des ateliers et des animations, à destination des enfants, des parents, des professionnels de l'enfance et de l'éducation et du grand public.

Ces ateliers et animations auront lieu au théâtre d'Orléans du 20 au 23 juin 2018, boulevard Pierre Ségelle, 45000 ORLEANS.

(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association) de par son statut, répond aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de **(Nom de l'intervenant ou artiste)** pour animer l'atelier **(nom de l'atelier)** dans le cadre du festival du livre de l'enfance 2017 « Rendez-vous conte ! ».

ARTICLE 2 – Déroulement des interventions

2-1 Lieu, dates, heures, public

(Nom de l'intervenant ou artiste) interviendra à CANOPE :

Date	Heure	Salle	Public

2-2 Matériel

(Nom de l'intervenant ou artiste) se chargera d'informer la Direction de l'Education – Missions Educatives de sa demande en matériel. Ce matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers sera mis à disposition de l'intervenant à partir du 29 mai 2017 à la Direction de l'Education. Si ce matériel n'est pas retiré à la Direction de l'Education, il sera mis à disposition au Théâtre d'Orléans selon le planning ci-dessus.

ARTICLE 3 - Obligations de la mairie

La Mairie s'engage à assurer l'organisation générale des ateliers ainsi que l'aménagement des salles prévues à cet effet.

ARTICLE 4 - Bilan

Une réunion sera programmée avant la fin du mois de juin 2017 afin d'établir le bilan des ateliers du salon et de travailler sur les perspectives 2018.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La Mairie d'Orléans s'engage à verser à (Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association) la somme nette de toute retenue de (___ € T.T.C. (chiffres en lettres))

La prestation sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation d'une facture.

Le règlement des sommes dues par la Mairie d'Orléans se fera dans un délai de deux mois après réception de la facture et d'un RIB, par mandat administratif à l'ordre de (Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association).

(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association) s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association) s'engage à ne demander aucune participation aux participants bénéficiaires de l'atelier.

ARTICLE 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,

Pour « _____ »

Florent MONTILLOT
Maire-Adjoint
Pour l'éducation et les connaissances,
La prévention et la réussite éducative.

Le Président,
xxxxx.

N° 7 – **Éducation. Règlement des activités périscolaires. Règlement des ateliers ludo-éducatifs et des accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de modifications.**

M. le Maire – M. MONTILLOT, je pense que l'on peut évoquer ensemble les délibérations n° 7 et n° 8.

*
* *
*

Présentation d'un power point par M. MONTILLOT

*
* *
*



M. MONTILLOT – Tout à fait, M. le Maire. A ce propos, j'ai souhaité vous faire une très courte présentation car comme vous le savez, on a un nouveau règlement et une nouvelle facturation concernant les fameux ateliers ludo-éducatifs (A.L.E.).

Vous vous souvenez que nous avons décidé d'envoyer un questionnaire. C'est d'ailleurs une question qui m'avait été posée lors de notre dernier Conseil Municipal pour savoir effectivement comment les choses allaient fonctionner. Donc, voici le résultat de ce questionnaire qui a été distribué à l'ensemble des familles.

LE RETOUR DES QUESTIONNAIRES AUX FAMILLES

Fin mars, les familles ont été sondées pour connaître leurs besoins en activités les mercredis, en fonction de nos offres proposées :

- Ateliers Ludo Educatifs (ALE) le matin pour les élémentaires (créés en échos aux TAP)
- ALSH pour tous à la journée
- ALSEQO pour tous matin et/ou après-midi (sans repas).

❖ En élémentaire :

2 669 questionnaires ont été dépouillés, soit 44,6 % de réponses.

- Auront leur propre organisation : 61,7 %
- Souhaitent fréquenter les ALSH à la journée : 16,6 %
- Souhaitent fréquenter les ALE : 17,38 %
- Souhaitent fréquenter les centres ASELQO : 4,27 %

Parmi les 2 669 réponses : 464 ont demandé un accueil matin et ou midi les mercredis :

- 73 dès 7H30
- 36 dès 8 h
- 22 jusqu'à 12h
- 162 jusqu'à 12H30



M. MONTILLOT – *Les ateliers ludo-éducatifs sont uniquement dédiés aux enfants des écoles élémentaires avec donc la possibilité pour les parents de les inscrire dans les A.L.E. le matin et dans les A.L.S.H. l'après-midi ou dans les A.L.S.H. pour toute la journée ou encore à l'A.S.E.L.Q.O. le matin et/ou l'après-midi.*

Environ 2 700 questionnaires ont été retournés, soit environ 50 % et le résultat est que :

- 60 % des familles auront leur propre organisation, c'est-à-dire leur inscription au Conservatoire, en clubs, etc ;
- 16,6 % souhaitent fréquenter les A.L.S.H. à la journée avec restauration ;
- 17,38 % souhaitent fréquenter les A.L.E. ;
- 4,27 % souhaitent fréquenter les centres A.S.E.L.Q.O. à la demi-journée.

Enfin, 6 familles sur 10 auront leur propre autonomie de gestion et sur les 40 % restants, un peu plus de 30 % souhaitent fréquenter les A.L.S.H. et A.L.E. qui seront gérés directement par la Ville d'Orléans et l'A.S.E.L.Q.O. Je rappelle qu'en ce qui concerne les centres A.S.E.L.Q.O., ce sont des centres financés par délégation de la Mairie d'Orléans. C'est donc aussi la Ville d'Orléans qui finance.

La question qui se posait également concernait la garderie, à savoir si c'était à partir de 8 h ou 7 h 30, ensuite à partir de 11 h 30 jusqu'à 12 h ou jusqu'à 12 h 30. Le résultat est très clair et net : on a plus de demandes à partir de 7 h 30 et beaucoup plus de demandes, à peu près 6 à 7 fois plus, jusqu'à 12 h 30. Nous avons donc pris la décision d'ouvrir la garderie à partir de 7 h 30 et de la terminer à 12 h 30. En clair, c'est sur le même modèle qu'aujourd'hui, c'est-à-dire que le mercredi matin, c'est ouvert de 7 h 30 à 8 h 30 et de 11 h 30 à 12 h 30.

LE RETOUR DES QUESTIONNAIRES AUX FAMILLES

❖ En maternelle :

- 1 433 questionnaires ont été dépouillés soit 51.4%
- Auront leur propre organisation : 55,20 %
 - Souhaitent fréquenter les ALSH : 33,78 %
 - Souhaitent fréquenter les centres ASELQO : 11 %



M. MONTILLOT – *On a également envoyé un questionnaire aux familles ayant des enfants en école maternelle, notamment pour connaître le nombre qui iraient en A.L.S.H. à la journée ou dans les centres A.S.E.L.Q.O.*

Le résultat est le suivant : 55 % des familles auront leur propre organisation et pour les 45 % restants, on a 34 % pour les A.L.S.H. à la demi-journée et 11 % pour les centres A.S.E.L.Q.O.

L'ORGANISATION DES ALE (8H30/11H30)

En fonction des résultats obtenus, il est ainsi proposé d'ouvrir 11 écoles réparties comme suit :

- Au Nord Est : Olympia Cormier, Gutenberg
- Au Nord Ouest : Pierre Ségelle, La Madeleine, Jean Mermoz (éventuellement André Dessaux)
- Au Centre : Jean Zay Jacques Androuet Ducerceau
- A St Marceau : La Cigogne, Bénédicte Maréchal,
- À la Source : René Guy Cadou, Pauline Kergomard

Si à l'occasion des inscriptions qui vont débiter le 4 juin le nombre de demandes augmentait, il sera possible de faire varier la capacité d'accueil des sites retenus ou d'en ajouter de nouveaux.



M. MONTILLOT – *On continue avec les A.L.E. et l'objectif est effectivement d'avoir au moins deux écoles dans chacun des quartiers Nord Est, Nord Ouest, Centre, Saint-Marceau, La Source. Pour l'instant, on a programmé :*

- *Olympia Cormier et Gutenberg sur le nord est ;*
- *Pierre Ségelle, la Madeleine et Jean Mermoz sur le nord ouest, et éventuellement André Dessaux car il s'agit d'un gros quartier ;*
- *Jean Zay et Jacques Androuet Ducerceau sur le centre ;*
- *La Cigogne et Bénédicte Maréchal sur Saint-Marceau ;*
- *René Guy Cadou et Pauline Kergomard sur La Source.*

Cela va nous permettre d'envoyer dès la semaine prochaine, un questionnaire d'inscription et il sera précisé aux parents à la fois la localisation des différentes écoles quartier par quartier, et également la tarification allant de 1 € à 5 € la demi-journée et ce en fonction du quotient familial par tranche de 25 centimes.

L'ORGANISATION DES ALE (8H30/11H30)

Avant et après les ALE :

Considérant l'habitude qu'ont pris les familles de pouvoir déposer leurs enfants à l'école à la même heure les 5 jours de la semaine, la décision a été prise :

➤ D'ouvrir un accueil avant les ALE dès 7H30

Par analogie avec le service proposé cette année après la classe du mercredi, la décision a été prise :

➤ D'ouvrir un accueil après les ALE jusqu'à 12H30



LES ALSH

Pour les maternels, des modifications de lieux d'accueils sont proposées, pour coïncider avec les ALE.

Ainsi les lieux ouverts pour les maternels seront :

- Pierre Ségelle
- La Madeleine
- Bénédicte Maréchal
- Marie Stuart
- Gutenberg
- + Les Capucins et les Sapins

La capacité d'accueil est de 400 places.



M. MONTILLOT – Autre point important car l'objectif est aussi de rendre les choses faciles pour les familles dont les enfants de maternelle iront en A.L.S.H. directement, puisqu'ils n'auront pas d'A.L.E. C'est la possibilité, soit de les faire venir directement dans les écoles maternelles qui seront ouvertes en A.L.S.H., soit de les amener directement dans les centres A.L.E.

LES ALSH

Pour les élémentaires : les 5 centres ouverts les mercredis accueillent 400 enfants :

- Châtelet
- Allée des Sapins
- Soulaire Château
- Soulaire Séquoias
- Capucins



M. MONTILLOT – *Il faut savoir également que l'on reste sur la même capacité d'accueil,*
soit :

- 400 places en élémentaire ;
- 400 places en maternelle.

LES TARIFS ET REGLEMENTS

Les tarifs et règlements ont été modifiés en fonction des éléments ci-dessus :

❖ Pour les ALE :

- création de tarifs pour les 3 heures d'activités (fourchette annoncée entre 1 € et 5 € en fonction du Quotient Familial)
- proposition de 2 tarifs supplémentaires pour intégrer les accueils du matin et /ou du midi (sur la base du prix d'une heure d'ALE)
- application des mêmes règles d'inscription que pour les ALSH (2 périodes dans l'année, tarification à ½ tarif en cas d'absence...)



M. MONTILLOT – *Nous en venons à la tarification des A.L.E. avec la création de tarifs pour les 3 heures d'activités allant de 1 € à 5 € ; un tarif supplémentaire pour les familles souhaitant rajouter l'enfant en garderie, soit :*

- 7 h 30 à 11 h 30 ;
- 8 h 30 à 12 h 30 ;
- 7 h 30 à 12 h 30.

L'objectif, vous vous en souvenez, est de pouvoir faire les inscriptions par semestre, c'est-à-dire maintenant pour septembre à décembre, et en novembre pour janvier à juin.

Enfin, je rappelle et d'ailleurs cela a été demandé à la fois par les syndicats et par l'ensemble des personnels, le fait d'avoir une tarification demi-tarif en cas d'absence injustifiée bien naturellement.

J'en ai terminé, merci de votre attention.

M. le Maire – *Merci. J'ouvre le débat. Qui souhaite intervenir ? M. GRAND.*

M. GRAND – *Une question sur les grilles tarifaires sur les A.L.S.H., les annexes 2-1 et 2-2. Il y a une augmentation de 1 % qui est assez commune à tous les autres tarifs pour les tranches de A à D1. En revanche, on a des baisses qui vont jusqu'à 5 % pour les tranches D2 et suivantes, c'est-à-dire pour les familles « les plus aisées ». Aussi, je voudrais que vous m'expliquiez les raisons pour lesquelles il y a cette baisse pour ces tranches-là et une hausse pour les autres. Je vous remercie.*

M. MONTILLOT – *C'est effectivement une excellente remarque. Les raisons sont extrêmement simples. En fait, la caisse des allocations familiales (C.A.F.) nous a informé que jusqu'à présent, elle apportait sa contribution uniquement pour les catégories A jusqu'à D, et donc pour les autres familles, c'était la Ville et les familles qui couvraient à 100 %.*

Dans le cadre de son nouveau règlement, la C.A.F. nous a indiqué que désormais c'était interdit et que la répartition devait couvrir l'intégralité des familles, c'est-à-dire jusqu'au dernier quotient le plus élevé et qu'on devait prendre en compte ces éléments pour modifier la grille tarifaire.

Aussi, pour les familles aux tranches « les plus faibles » de A à D1, on avait toujours la même couverture de la C.A.F. et donc une augmentation de 1 %. Pour les autres familles, on devait prendre en compte ce que la C.A.F. apportait, ce qui veut donc dire une diminution, que l'on a d'ailleurs limitée, car si on avait voulu prendre la même proportion, on aurait été dans une diminution bien plus forte de l'ordre de 1 €-1,50 € par famille, et avec une augmentation à ce moment-là qui n'était plus de 1 % mais de 10 à 20 % pour les quotients les plus faibles. Du coup, et là par décision du Maire - car à l'arrivée, cela coûte un peu plus cher à la Ville - on perd de l'ordre de 30 à 35 000 € par an de contribution nette des familles sur l'ensemble de l'opération. Cela peut vous paraître un petit peu technique, mais c'est vraiment une instruction de la C.A.F. qui nous est d'ailleurs arrivée très tard au mois de mars et qui nous a permis effectivement de travailler là-dessus.

Pour la délibération n° 8, c'est-à-dire la restauration scolaire, on est comme toujours sur le 1 % même si, je vous le rappelle, aujourd'hui l'inflation n'est pas de 1 %, mais de 1,6 %.

M. le Maire – *Je vous consulte sur ces deux délibérations.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La rentrée 2018 sera marquée par un événement majeur impactant les règlements des activités périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) : le retour à la semaine de 4 jours avec l'organisation le mercredi matin d'un nouveau dispositif pour les élémentaires, les Ateliers Ludo Educatifs (A.L.E.).

1°) Règlement des activités périscolaires

Comme cela a été le cas l'année dernière, la campagne d'inscription s'effectuera fin mai - début juin 2018, afin de connaître avant le jour de rentrée le nombre d'enfants inscrits à chacun des dispositifs. Chaque famille sera donc destinataire d'une fiche d'inscription et d'une fiche sanitaire par enfant.

Il sera de nouveau permis aux familles de n'inscrire leur(s) enfant(s) aux dispositifs périscolaires qu'à partir de la 2^{ème} semaine de la rentrée. Chaque famille qui n'aura pas choisi cette option et dont l'enfant sera absent malgré son inscription préalable, se verra appliquer une pénalité financière de 5 € par jour d'absence au cours de cette première semaine, la collectivité ayant en effet procédé au recrutement des animateurs nécessaires au vu des inscriptions et fréquentations prévues. Une exception sera faite pour les familles qui feraient face à une rentrée échelonnée (décision prise par le Directeur d'école). De même, si un changement de situation professionnelle (retour à l'emploi par exemple) venait à modifier le choix antérieur fait par la famille de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) dès le 1^{er} jour de la rentrée, la famille ne serait alors pas facturée.

2°) Règlement des A.L.E. et A.L.S.H.

Le mercredi, les A.L.S.H. fonctionneront à la journée avec repas et transport vers les centres. Seront opérationnelles les 5 structures permanentes (Soulaire Château, Soulaire Séquoias, Châtelet, Sapins, Capucins) ainsi que les centres maternels ouverts dans les écoles lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (Bénédicte Maréchal, Gutenberg, Montessori, Molière, La Madeleine), permettant ainsi de maintenir le nombre de places à 800 (contre 500 avant la réforme).

Les A.L.E. du mercredi matin à destination des élémentaires sont intégrés dans le règlement. Ceux-ci seront soumis à la même procédure d'inscription que les A.L.S.H. classiques du mercredi : inscription par période (2 périodes pour les mercredis : de septembre à décembre puis de janvier à début juillet). Les A.L.E. se déroulant dans une école du quartier des enfants inscrits, aucune prise en charge en bus n'aura lieu. Suite au sondage réalisé auprès des familles afin de connaître leurs besoins pour la rentrée, il a été décidé de mettre en place une garderie pré-A.L.E. (de 7h30 à 8h30) et post-A.L.E. (de 11h30 à 12h30).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le nouveau règlement des activités périscolaires ci-annexé pour une mise en œuvre au 1^{er} jour de la rentrée 2018 ;

2°) approuver le nouveau règlement des A.L.E. et A.L.S.H. ci-annexé pour une mise en œuvre au 1^{er} jour de la rentrée 2018. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Direction de l'Éducation

**Règlement des activités périscolaires
de la Mairie d'Orléans**

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des dispositifs périscolaires.

Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ces services.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques d'ORLEANS (maternelles et élémentaires) le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe. Par leur action éducative, ils participent ainsi aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Les services proposés sont facultatifs.

Edition Mai 2018

I – DEFINITION DES SERVICES



1) L'accueil périscolaire du matin :

L'accueil du matin a lieu de 7H30 à 8H30 (sauf horaires particuliers) en période scolaire, du lundi au vendredi.

Il est mis en place lorsque 5 enfants au moins sont présents au dispositif. Suivant les effectifs, un accueil mixte maternelle / élémentaire peut être mis en place.

Si les effectifs sont insuffisants et si les conditions le permettent, un transfert vers l'école la plus proche sera proposé. A défaut, le service sera supprimé. Cette mesure peut intervenir soit dès la rentrée, soit en cours d'année suivant l'évolution des effectifs réellement accueillis.

Les accueils sont encadrés par des animateurs diplômés.

Tous les projets des intervenants s'inscrivent dans le respect des valeurs éducatives de la Ville (respect des personnes, des biens, de l'environnement, éducation à la citoyenneté...).

Les accueils sont payants et font l'objet d'une grille tarifaire. Les tarifs sont fonction du Quotient Familial de la famille.

2) L'accueil périscolaire du mercredi :

Ce service est mis en place le mercredi pour permettre aux parents dont les enfants sont inscrits en Ateliers Ludo Educatifs (ALE) de pouvoir déposer leur enfant à la garderie dès 7H30 et de les laisser après les ALE jusqu'à 12H30.

Il est encadré par des animateurs.

Cette prestation est facturée aux parents.

3) Les ateliers éducatifs du midi :

Ils sont organisés dans les écoles élémentaires pendant la pause méridienne. Ils permettent aux enfants de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques. Ils sont animés par des animateurs ou des intervenants spécialisés ou des associations.

Ils sont gratuits mais réservés aux enfants déjeunant à la cantine. Les inscriptions sont prises auprès du référent de l'école.

4) L'accueil périscolaire du soir :

Ces accueils sont organisés dans l'école du lundi au vendredi soir à partir de 16H30 et jusqu'à 18H00, pour les enfants maternels et élémentaires.

Un temps sera réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants. Aucun goûter n'est fourni par la Mairie.

Comme le matin, ces accueils sont encadrés par des animateurs diplômés.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant et mentionnées au moment de l'inscription peuvent se présenter à tout moment. L'enfant ne pourra en aucun cas repartir seul en cours de séance, sauf autorisation expresse des représentants légaux pour les élémentaires.

Ces accueils sont payants et font l'objet d'une grille tarifaire. Les tarifs sont fonction du Quotient Familial de la famille.

5) L'aide au travail personnel (ATP) :

Toutes les écoles élémentaires proposent une aide au travail personnel. Elle est organisée du lundi au vendredi à partir de 16H30 et jusqu'à 18H00. Un temps est réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants. Aucun goûter n'est fourni par la Mairie.

Ce service est assuré par des étudiants ou des enseignants. Lors de l'inscription à l'aide au travail personnel, les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'activité et se comporte de manière correcte de façon à ne pas perturber le travail de ses camarades. Dans le même but, aucun départ échelonné avant la fin de l'étude n'est autorisé.

L'aide au travail personnel est gratuite jusqu'à la tranche G du quotient familial. Pour les quotients suivants, le montant des prestations suit la grille tarifaire.

6) les Clubs Coup de Pouce Clé :

Ils sont réservés exclusivement aux enfants de CP et prioritairement dans des écoles situées en REP. 5 enfants par club participent chaque soir à une séance permettant de leur apporter un soutien individualisé dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Ces enfants sont choisis par les enseignants à la fin du mois d'octobre.

Ce dispositif se déroule chaque jour à la fin de classe, de 16H30 à 18h00, heure à laquelle les enfants seront récupérés.

Ces clubs sont animés par des étudiants et des enseignants.

Ils sont gratuits.

Il sera demandé aux parents de s'impliquer dans ce club en fournissant chaque jour un goûter à leur enfant et en participant de temps en temps aux séances, en totalité ou lors de la dernière demi-heure.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

1) Conditions d'accès

Tout enfant scolarisé dans les écoles publiques d'Orléans peut accéder aux dispositifs périscolaires, à l'exception des enfants de Toute Petite Section (TPS).

Par ailleurs, ces dispositifs ne sont ouverts dans une école que si au moins 5 enfants y sont présents de manière régulière.

2) Conditions d'inscription

Tout accès à un dispositif périscolaire est conditionné par une inscription préalable via la fiche d'inscription.

La démarche d'inscription a lieu chaque année en fin d'année scolaire (début Juin) pour la rentrée suivante. Il est demandé à cet effet aux familles de respecter scrupuleusement la date de clôture des inscriptions en remettant les fiches au référent de l'école.

La possibilité est laissée aux parents de ne mettre leur(s) enfant(s) au périscolaire qu'une semaine après le début de la rentrée. **Une case à cocher est prévue au moment de l'inscription pour préciser cette information.**

Les familles ayant préalablement inscrit en juin leurs enfants au périscolaire pour le jour de la rentrée scolaire, mais ne les laissant pas au périscolaire la 1^{ère} semaine de la rentrée se verront alors appliquer une pénalité financière de 5€ par jour d'absence au cours de cette même semaine (exception faite pour les familles qui seront soumises à une rentrée échelonnée, ou pour les familles qui pourront justifier l'absence de leur enfant – changement d'emploi du temps des parents entre la période d'inscription et la rentrée, retour à l'emploi. Un justificatif sera alors demandé -).

A défaut d'inscription, les enfants ne seront pas accueillis sur les dispositifs et quitteront l'école à la fin de la classe.

Il est demandé aux parents, pour assurer une stabilité des taux d'encadrement, de respecter au cours de l'année les prévisions enregistrées.

Toute demande d'accueil occasionnel devra être justifiée et sera examinée au cas par cas par le service périscolaire en fonction des motifs invoqués.

Il est rappelé l'importance de l'exactitude des données renseignées (numéros de téléphone, contacts, autorisations / interdictions...) et la nécessité de les actualiser en cours d'année si elles étaient amenées à changer.

Il sera procédé chaque jour à un pointage des absents et des présents aux dispositifs payants, permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles.

III – TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

1) Les tarifs

Les tarifs des prestations donnant lieu à facturation sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Les tarifs sont fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille. Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, la Mairie calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille.

Pour l'ensemble des familles, c'est le quotient qui sera en vigueur à l'Espace Famille au moment de la facturation qui sera pris en compte pour la tarification. Pour les familles allocataires de la CAF, ce quotient est importé des fichiers de la CAF quatre fois par an (janvier, avril, juin et septembre). Une modification du quotient de la famille entre deux périodes entraînera donc automatiquement une modification du tarif applicable.

A défaut de quotient familial, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué à la famille.

Deux tarifs sont toutefois indépendants du quotient : enfants non orléanais, enfants occasionnels. **Il en va de même pour la pénalité financière de 5 € par jour en cas d'absence injustifiée la 1^{ère} semaine de la rentrée, malgré une inscription préalable en juin.**

Le tarif occasionnel est appliqué lorsqu'un enfant participe à titre tout à fait exceptionnel à une activité.

Une grille tarifaire est distribuée chaque année aux familles dans le guide de rentrée.

2) Les conditions de paiement

La facturation, hormis les prestations de restauration, est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie.

Une facture est adressée chaque mois aux familles. Celle-ci est le reflet des consommations par dispositif et par enfant.

Les factures devront être réglées avant la date butoir indiquée. Elles peuvent l'être par le portail famille si la famille dispose d'un compte.

Tous les 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.

Pour les familles ayant des enfants en crèche et à l'école, le détail des prestations réalisées respectivement par la Direction de l'Education et la Direction de la Petite Enfance figurent sur la facture unique établie pour l'ensemble des enfants d'une même famille.

Ainsi, en cas de paiements partiels, les paiements des familles seront le cas échéant imputés par priorité sur les dettes de crèches et de haltes-garderies.

3) Les moyens et les lieux de paiement

MOYENS DE PAIEMENT	LIEUX DE PAIEMENT					
	Guichet Unique Mairie	Direction de l'Éducation	Référent de l'école	Mairie de Proximité	Crèches	Accueils de Loisirs
Espèce	oui	oui		oui	oui	
Chèque	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chèque CESU	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chèque vacances	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Carte bancaire	oui					
POSSIBILITE DE REGLER LES FACTURES EN LIGNE SI LA FAMILLE DISPOSE D'UN COMPTE FAMILLE						

4) Prélèvement automatique

Dès la rentrée ou à tout moment, il est possible d'opter pour le paiement par prélèvement automatique. Il suffira à la famille de remplir l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès de l'école, dans les mairies de proximité ou au guichet unique de la Mairie.

IV – SANTE

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé – PAI - (notamment sur la pause méridienne). Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, **elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.**

V – ASSURANCES / RESPONSABILITE

La responsabilité de la Mairie d'ORLEANS n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec ce règlement.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent.

Lors des inscriptions, les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la Ville qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le service périscolaire. Dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas prévenu, après la 1/2h qui suit la fin de l'accueil, il est chargé de se mettre en relation avec le Centre de Supervision de la police municipale afin que soit effectuée une recherche de la famille si les contacts pris auparavant sont infructueux. Passé 18H30, la Direction de l'Education prend contact avec la police nationale pour un placement de l'enfant.

VI – DROIT A L'IMAGE

La Mairie se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires.

Les familles sont invitées à donner leur avis au préalable.

VII – DISCIPLINE ET RESPECT

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte...) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement.

En cas de faute grave ou de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive du service périscolaire pourra être prononcée par le Maire Adjoint chargé de l'Education.

Dans ce cas, la situation de l'enfant sera signalée au Service de Veille Educative (SEVE) après information des familles.

Par ailleurs, il est rappelé aux parents l'importance de venir chercher les enfants à l'heure à l'issue des activités périscolaires. Les retards seront consignés dans un cahier signé de la personne venant chercher l'enfant. Au bout de 3 retards caractérisés, un avertissement sera adressé à la famille. Si ceux-ci devaient à nouveau se répéter, la Mairie notifiera alors l'exclusion de l'enfant, considérant que les dispositifs de la Mairie ne constituent pas le mode de garde approprié à l'enfant.

Direction de l'Education

**Règlement des Accueils de Loisirs et des Ateliers
Ludo-Educatifs de la Mairie d'Orléans
(actualisé en Mai 2018)**

PREAMBULE

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les Ateliers Ludo-Educatifs (ALE) de la Mairie d'ORLEANS sont organisés dans le cadre de son projet éducatif de territoire qui se décline en projets pédagogiques élaborés par les Directeurs.

Ils sont habilités par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Les qualifications du personnel d'animation et les taux d'encadrement répondent ainsi aux normes en vigueur.

Ces accueils permettent aux enfants de vivre leurs loisirs selon leur propre rythme, de développer leur autonomie, de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et d'accéder à des loisirs éducatifs, culturels et de détente.



Edition Mai 2018

ARTICLE I – SERVICES PROPOSES

1- Les mercredis :

- Pour les maternels : ALSH à la journée
- Pour les élémentaires :
 - ALSH à la journée
 - ou
 - Ateliers ludo-éducatifs (ALE) le matin de 8H30 à 11H30

2- Les vacances :

- ALSH à la journée pour les maternels et les élémentaires.

ARTICLE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

II – 1 Le public concerné :

Les enfants pourront être accueillis dès leur scolarisation en petite section de maternelle, c'est-à-dire à partir du mois de septembre de l'année considérée, jusqu'à leur sortie de l'école primaire, c'est-à-dire jusqu'au mois d'août de leur année de CM2.

Les enfants de toute petite section (TPS) ne sont pas accueillis.

II – 2 Les périodes d'accueil :

Les ALSH, tout comme les ALE, fonctionnent tous les mercredis de l'année scolaire. Les ALSH sont également ouverts pendant les vacances scolaires.

- Pour les ALSH des mercredis et les ALE : 1 période d'accueil de septembre à décembre (avec réservations en Mai / Juin) et 1 période de Janvier à la fin de l'année scolaire (avec réservations en Novembre).
- Pour les vacances : 1 période à chaque vacance
 - Toussaint
 - Noël
 - Vacances d'hiver
 - Pâques
 - Eté

Aucune structure n'est ouverte le(s) jour(s) de pré-rentrée.

II – 3 Les lieux et horaires d'accueil :

① Les lieux :

✓ ALSH vacances

5 sites permanents sont proposés aux familles pendant les vacances :

▶ **Centre du Châtelet :**

25 Rue de la Charpenterie
45000 ORLEANS
☎ : 02.38.54.57.23

▶ **Centre de l'Allée des Sapins :**

64 Rue de Chateaubriand
45100 ORLEANS LA SOURCE
☎ : 02.38.76.22.17

▶ **Centre de Soulaire Château :**

Rue des Quinze Pierres
45 750 ST PRYVE ST MESMIN
☎ : 02.38.22.11.35

▶ **Centre de Soulaire Séquoïas :**

Rue des Quinze Pierres
45750 ST PRYVE ST MESMIN
☎ : 02.38.22.10.45

▶ **Centre des Capucins (uniquement en Juillet)**

Rue des Capucins
45650 ST JEAN LE BLANC
☎ : 02.38.51.90.22

✓ ALSH Mercredis

Aux 5 structures permanentes viennent s'ajouter les centres maternels :

- 1- Ecole Bénédicte Maréchal dans le quartier St Marceau
- 2- Ecole de la Madeleine dans le quartier Madeleine
- 3- Ecole Pierre Ségelle dans le quartier Gare
- 4- Ecole Marie Stuart dans le quartier Nord-Est
- 5- Annexe Gutenberg dans le quartier Argonne.

➔ Au total, ce sont près de 800 places ouvertes

✓ ALE

Plusieurs écoles seront ouvertes par secteur pour accueillir les enfants inscrits, sans limitation de places.

En fonction de la demande des familles et pour des raisons de bonne gestion des équipements municipaux et de mutualisation des équipes pédagogiques, la Ville se réserve la possibilité :

- de fermer des accueils durant certaines périodes (Noël par exemple pour les ALSH)
- de fermer des structures (ALE ou ALSH maternels par exemple) ou de les délocaliser si le nombre d'enfants inscrits ne justifie pas le maintien de la structure (école ALE par exemple).

② Les horaires d'accueil :

► Les ALSH :

- ✓ Les vacances : les accueils de loisirs sont ouverts de 8H00 à 18H00. Les enfants peuvent y être conduits directement entre 8H00 et 9H00 et être repris sur le centre par les parents entre 17H00 et 18H00.

Parallèlement, pour les structures permanentes, des circuits de bus permettent aux enfants d'être transportés vers les sites excentrés. Des péricentres sont ainsi ouverts dans les locaux périscolaires de quelques écoles. Ainsi dès 8H00, les enfants peuvent être accueillis de façon échelonnée dans un lieu sécurisé et chaleureux jusqu'au départ du bus vers la structure de loisirs selon un horaire communiqué lors de l'inscription. De la même façon, des accueils sont ouverts le soir après 17H00 et jusqu'à 18H00, heure limite à laquelle les parents doivent venir chercher leurs enfants. L'inscription se fait pour le départ **et** le retour dans le même péricentre.

- ✓ Les mercredis : les enfants seront accueillis dès 7H30, que ce soit sur le centre en direct ou dans les péricentres.



L'arrivée d'un enfant après 9H00 doit rester exceptionnelle et être signalée afin que son repas soit tout de même commandé. Il convient donc de prévenir le centre avant 9H00.

Les départs en cours de journée restent exceptionnels. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une information par les parents le matin. Ceux-ci signeront une décharge de responsabilité.

Les retards du soir seront consignés dans un registre et pourront donner lieu à des avertissements puis à des refus de réservations.

► Les ALE : de 8H30 à 11H30. Deux ateliers sont organisés, entrecoupés d'une pause récréative. Une garderie payante est proposée avant et après les ALE le matin de 7H30 à 8H30 et le midi de 11H30 à 12H30.

II - 4 Les repas :

Aucun repas n'est proposé à l'issue des ALE.

Pour les ALSH, le repas et le goûter sont préparés par le prestataire de la Ville délégué pour assurer la restauration collective. Les repas sont fournis en liaison froide. Ils sont élaborés par la diététicienne de la Mairie dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Des repas sans porc pourront être servis aux enfants dont les familles le souhaitent. Cette information doit être précisée au moment de l'inscription.

Lorsqu'un enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, les parents sont tenus de solliciter l'établissement d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Il est mis au point avec la participation de la famille, du directeur de l'accueil et des services municipaux à partir du protocole établi par le médecin traitant.

Dans ce cas, la famille apporte le repas suivant les modalités prévues au PAI.

A l'exception de ces deux situations, aucune autre demande de repas différencié ne sera honorée.

ARTICLE III – INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pour procéder à des réservations, il est nécessaire pour la famille de procéder à une inscription administrative via un dossier unique d'inscription.



La campagne d'inscription a lieu dès le mois de juin. Les documents sont disponibles auprès du référent de l'école. Le dossier est également téléchargeable sur le site de la Ville et disponible en Mairie de Proximité.

Il est nécessaire de remettre le dossier rempli au référent.

Il devra être accompagné des pièces suivantes :

- Une photocopie des vaccinations de l'enfant (carnet de santé)
- l'attestation d'assurance extra-scolaire (formule couvrant l'enfant en dehors de l'école)
- un certificat de scolarité pour les 3-4 ans non scolarisés dans une école publique d'Orléans
- les certificats médicaux pour d'éventuels problèmes de santé (allergies....)
- jugement de divorce, de séparation, de garde des enfants
- contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire ou attestation de participation à un stage, une formation professionnelle (pièces non demandées pour une réservation en ALE)

L'inscription ne sera effective qu'après transmission de l'ensemble des éléments. C'est seulement après cette formalité que pourront être effectuées des réservations.

A chaque période d'inscription, il appartiendra aux parents qui sont en situation de CDD, d'intérim ou de formation, d'actualiser leur dossier en fournissant des documents à jour (nouveau contrat de travail, attestation de fin de période de formation...).



L'inscription administrative ne vaut pas réservation. Avant de pouvoir procéder à des réservations l'enfant doit avoir été inscrit au préalable.

ARTICLE IV - RESERVATIONS

IV – 1 Le processus de réservation :

Les réservations fonctionnent par périodes réparties comme suit :

- ▲ mercredis 1^{er} trimestre (septembre - décembre)
- ▲ mercredis 2^{ème} et 3^{ème} trimestre (janvier - juillet)
- ▲ vacances de Toussaint
- ▲ vacances de Noël
- ▲ vacances d'hiver
- ▲ vacances de Pâques
- ▲ vacances d'été

Le calendrier des réservations est consultable sur le site de la Ville et est distribué avec le dossier d'inscription.



Concernant les mercredis, pour les ALE et les ALSH, les familles doivent obligatoirement réserver l'ensemble des mercredis de la période, exception faite pour les parents en garde alternée qui seront autorisés à réserver un mercredi sur deux, sur présentation du jugement de garde.

→ Pour chaque période, en fonction des dates indiquées dans le calendrier, les familles retirent puis déposent auprès du référent de l'école leur fiche de souhaits de réservation accompagnée, le cas échéant, de justificatifs qui pourraient être nécessaires à l'actualisation de leur dossier (changement de situation au regard de l'emploi...).

Une date limite de dépôt des demandes est fixée à chaque période d'inscription.

Un accusé réception de la demande est remis aux familles.

Aucune demande téléphonique ou envoyée par courrier ou mail ne sera traitée.

IV – 2 Le traitement des demandes de réservation :

Concernant les ALE, les réservations ne seront soumises à aucune condition de places.

S'agissant des ALSH, les réservations sont prises dans la limite des places disponibles. Dans ce cadre, en cas de demandes de réservation supérieures aux capacités d'accueil, celles-ci sont examinées par une commission d'attribution composée de l'Elu en charge de l'Education, du directeur de l'Education et du responsable des ALSH.

Ces demandes sont examinées **par ordre chronologique d'arrivée** et suivant les critères ci-dessous, classés par ordre de priorité :

- 1 - lieu de domicile à Orléans
- 2 - exercice par les deux parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle (justificatif à fournir : contrat de travail, derniers bulletins de salaire)
- 3 - situation de retour à l'emploi à partir de la période de réservation (entrée en stage ou en formation) d'un des deux parents ou du parent en cas de monoparentalité (justificatif à fournir : attestation de formation)

- 4 - exercice par un des deux parents d'une activité professionnelle (justificatif à fournir : contrat de travail, dernier bulletin de salaire)
- 5 - absence d'annulations injustifiées de réservations au cours de la période précédente
- 6 - prise en compte d'une fratrie (demandes de réservations effectuées pour au moins 2 enfants)
- 7 - régularité dans la fréquentation des ALSH.

Seront considérées comme des demandes hors commune les demandes de réservation effectuées par des grands-parents résidant à Orléans, pour leurs petits-enfants habitant hors commune. A ce titre, elles ne seront pas prioritaires.

Dès traitement de la demande, une réponse est envoyée à la famille.

- ✚ En cas de réponse positive, la famille reçoit une fiche de réservation et une fiche sanitaire. Cette dernière est à retourner signée dans la semaine qui suit à la Direction de l'Education ou par mail à l'adresse alsh@ville-orleans.fr.
- ✚ En cas de réponse négative, la famille, si elle en manifeste le souhait, est inscrite sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. Elle est contactée dès lors qu'une place correspondant à ses attentes se libère.

IV – 3 Les refus de réservation :

Un refus de réservation pourra être opposé si la famille est en situation d'impayé sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

De même une famille n'honorant pas ses réservations pourra se voir opposer un refus de réservation lors de la période suivante. Concernant les périodes des mercredis, des absences et / ou annulations répétées pourront de plus entraîner la perte de la place en ALSH, dès lors que d'autres familles sont inscrites en liste d'attente sur le centre concerné. Cette place sera alors attribuée à une famille inscrite sur cette liste.

ARTICLE V - ANNULATION DES RESERVATIONS ET ABSENCES INJUSTIFIEES

V – 1 Les annulations :

Tout comme les absences injustifiées, elles doivent rester, exceptionnelles.

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (mail ou courrier au pôle accueil / inscriptions). Aucune annulation exprimée oralement ne sera enregistrée.

Toute annulation d'une ou plusieurs réservation(s) donnera lieu à une facturation sur la base de 50 % du tarif applicable à la famille.

Les seuls motifs suivants, sur présentation d'un justificatif, pourront toutefois annuler le principe de facturation :

- Déménagement de la famille dans une autre commune (fournir le justificatif de domicile)
- Perte de l'emploi d'un parent (fournir une attestation)
- Obsèques d'un parent très proche (fournir un acte de décès).

Ne sont donc pas retenus comme motifs pour annuler le principe de facturation :

- Les RV médicaux des enfants les jours de centre ou d'ALE
- L'interdiction pour l'enfant d'une pratique sportive
- L'hospitalisation ou l'arrêt maladie du (des) parent(s)

Les familles sollicitant une annulation le jour même seront facturées à plein tarif.

Durant les périodes de vacances, pour les ALSH, toute demande de modification ou de transfert de dates injustifié qui serait formulée moins de 10 jours avant le début du centre sera considérée comme une annulation et facturée à demi-tarif.

V – 2 Les absences :

Toute absence constatée le jour même et non signalée par une annulation sera considérée comme une absence injustifiée et à ce titre sera facturée sur la base du tarif plein applicable à la famille.

Exception est faite s'agissant d'absences pour raisons médicales, à condition qu'elles soient justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au pôle accueil / inscriptions dans les 8 jours suivant le 1^{er} jour d'absence (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

ARTICLE VI – TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

VI – 1 La tarification :

Les tarifs des prestations donnant lieu à facturation sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Les tarifs sont fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille. Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, la Mairie calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille.

Pour l'ensemble des familles, c'est le quotient qui sera en vigueur à l'Espace Famille au moment de la facturation qui sera pris en compte pour la tarification. Pour les familles allocataires de la CAF, Ce quotient est importé des fichiers de la CAF quatre fois par an (janvier, avril, juin et septembre). Une modification du quotient de la famille entre deux périodes entraînera donc automatiquement une modification du tarif applicable.

A défaut de quotient familial, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué à la famille.

Les familles ayant déménagé dans une autre commune mais ayant fait le choix de laisser leur enfant à l'ALSH ou l'ALE doivent impérativement mentionner au service accueil / inscriptions ce changement de situation, afin que le tarif hors commune soit appliqué.

Pour les ALSH d'été, une participation supplémentaire pourra être demandée pour les séjours en camping et les nuits au centre.

Les tarifs sont réactualisés au **1^{er} jour de chaque rentrée scolaire de septembre.**

VI – 2 Les conditions de paiement :

La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie.
Une facture est adressée chaque mois aux familles. Celle-ci est le reflet des consommations par enfant.

Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. Elles peuvent l'être par le portail famille si la famille dispose d'un compte. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à la famille.

Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille déclaré lors de l'inscription.

Pour les familles ayant des enfants en crèche et à l'école, le détail des prestations réalisées respectivement par la Ville et le CCAS figurent sur la facture unique Ville / CCAS établie pour l'ensemble des enfants d'une même famille.

VI – 3 Les moyens et lieux de paiement :

MOYENS DE PAIEMENT	LIEUX DE PAIEMENT					
	Guichet Unique Mairie	Direction de l'Éducation	Référent périscolaire école	Mairie de Proximité	Crèches	Accueils de Loisirs
Espèce	oui	oui		oui	oui	
Chèque	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chèque CESU	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chèque vacances	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Carte bancaire	oui					
POSSIBILITE DE REGLER LES FACTURES EN LIGNE SI VOUS DISPOSEZ D'UN COMPTE FAMILLE						



A tout moment, les familles peuvent opter pour le paiement par prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé disponible à la Direction de l'Éducation, dans les accueils de loisirs, à l'Espace Famille ou dans les mairies de proximité.

ARTICLE VII – ASSURANCE / RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville d'Orléans n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des accueils de loisirs et des ALE et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec le présent règlement.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. La responsabilité civile de la Ville sera engagée pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des services municipaux.

Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription.



**En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le directeur du centre ou de l'ALE. Si aucun contact ne peut être établi avec la famille, dans l'heure qui suit la fin de l'accueil, il est chargé de se mettre en relation avec la police municipale pour effectuer une recherche de la famille. Si la recherche n'aboutit pas, la Direction de l'Éducation prend contact avec la police nationale pour un placement de l'enfant.
L'enregistrement de plusieurs retards pourra donner lieu à refus de réservations.**

ARTICLE VIII – SANTE

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas fréquenter un accueil de loisirs ou un ALE.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie du centre. En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue.

Les animateurs ont accès aux données sanitaires de l'enfant renseignées par les familles en début d'année scolaire.

ARTICLE IX – DISCIPLINE ET RESPECT

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des animateurs, comportement désinvolte...) ou comportement perturbant le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement. En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive du centre ou de l'ALE pourra être prononcée par le Maire Adjoint chargé de l'Éducation. Dans ce cas, la situation de l'enfant sera alors signalée au Service de Veille Éducative (SEVE) de la Ville d'ORLEANS.

ARTICLE X – LE DROIT A L'IMAGE

La Ville se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités du centre. Les familles désirant s'y opposer devront l'avoir mentionné dans le dossier d'inscription.

N° 8 – **Éducation. Restauration. Accueils de loisirs sans hébergement. Activités périscolaires. Actualisation des tarifs.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La rentrée 2018 est marquée par le retour de la semaine des 4 jours. Dans ce cadre, les différents temps de l'enfant s'articuleront comme suit :

- Le temps scolaire : Journée type : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
(Ajustement des horaires en fonction de l'éloignement maternelle/élémentaire)
- Le temps périscolaire :
 - Matin : Accueil de 7h30-8h30
 - Soir : Accueil et /ou Aide au Travail Personnel (gratuit jusqu'au quotient G) de 16h30-18h pour les élémentaires, accueil de 16h30 à 18h00 pour les maternels.
- Le temps extrascolaire (mercredi) :
 - pour les maternels : Accueil de loisirs à la journée avec déjeuner.
 - pour les élémentaires :
 - ✓ le matin : Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E. / anciennement T.A.P.) dans une école du secteur (2 ateliers de 1h20 avec temps récréatif entre les 2) - les horaires (accueil et activités) avec possibilité de garderie avant et après les A.L.E. (de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30)
 - ✓ accueil de loisirs, à la journée avec déjeuner.

Les tarifs de la restauration scolaire, des A.L.S.H. et A.L.E., et des activités périscolaires sont appliqués à l'année scolaire et leur actualisation s'effectue au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

1°) Restauration

Il est proposé d'appliquer une augmentation du taux cadre de 1 %. La grille tarifaire proposée est présentée en annexe 1 de la délibération.

2°) Activités périscolaires

a) le matin

Un accueil périscolaire est proposé aux familles le matin de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi. La hausse des tarifs de 1 % est également appliquée.

La grille tarifaire accueils périscolaires est présentée en annexe 3-1 de la délibération.

b) le soir

Les activités périscolaires proposées :

- en maternelle : accueil périscolaire de 16h30 à 18h00 (grille tarifaire accueil périscolaire présentée en annexe 3-1) ;
- en élémentaire :

- l'Aide au Travail Personnel (A.T.P.) dont la gratuité est maintenue jusqu'à la tranche G (grille tarifaire A.T.P. présentée en annexe 3-2) ;
- l'accueil périscolaire classique (grille tarifaire accueil périscolaire présentée en annexe 3-2).

La hausse des tarifs de 1 % est également appliquée.

S'agissant des accueils périscolaires, possibilité est donnée aux familles qui n'auraient pas inscrit leur enfant de le mettre à titre tout à fait exceptionnel. Un tarif occasionnel est prévu à cet effet.

Les enfants du personnel (Mairie et Orléans Métropole) non domiciliés à Orléans bénéficient de l'application des tarifs correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée pour l'ensemble des prestations périscolaires.

Une facturation de 5 € par jour d'absence aux dispositifs périscolaires lors de la première semaine de la rentrée sera appliquée dès lors que la famille avait préalablement inscrit l'enfant au moins de juin.

3°) A.L.S.H. ET A.L.E. :

Les années précédentes, les tarifs des familles ayant un quotient familial (Q.F.) inférieur à 710 étaient subventionnés par la C.A.F. Désormais la subvention de la C.A.F. se répartit sur l'ensemble des tranches, de A à J. Il convient donc de refondre entièrement la grille tarifaire des A.L.S.H. gérés en régie et des A.L.S.H. gérés par l'A.S.E.L.Q.O.

Les tarifs ont été déterminés en tenant compte de la répartition des familles par tranche (exemple : 13,87 % des familles appartiennent à la tranche A).

- A.L.S.H. gérés en régie : les accueils de loisirs du mercredi fonctionneront désormais à la journée. Il est proposé, à l'instar des A.L.E., d'accueillir les enfants dès 7h30 (8h actuellement), temps d'accueil échelonné compris dans le prix de journée A.L.S.H. Les A.L.S.H. vacances continueront, eux, d'accueillir les enfants à 8h. Par ailleurs, il est proposé de reconduire un certain nombre de dispositions :
 - familles non orléanaises : le tarif est celui correspondant au Q.F. de la famille, majoré d'un montant forfaitaire de 11,24 € par jour.
 - enfants du personnel de la Mairie non domiciliés à Orléans : application du tarif correspondant à la tranche la plus élevée sans application de la majoration forfaitaire de 11,24 €.
 - enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) en lien avec une allergie alimentaire : ces enfants ne pouvant pas consommer les repas préparés par le prestataire bénéficient d'un kit panier-repas. Celui-ci génère un tarif particulier. La différence de coût entre le repas traditionnel et le kit panier repas viendra en déduction du prix de journée à l'accueil de loisirs soit une réduction tarifaire de :
 - ▲ 0,55 € pour les tranches A à D de Q.F.
 - ▲ 1,10 € pour les tranches E à G de Q.F.
 - ▲ 1,65 € pour les tranches H à J de Q.F.
 - un supplément au prix de journée de 2,90 € est demandé pour tout enfant bénéficiant d'une nuit au centre l'été et de 3,96 € pour tout enfant bénéficiant d'une journée en camping.

La grille tarifaire des A.L.S.H. mercredi et vacances est présentée en annexe 2-1 de la délibération.

- A.L.S.H. de proximité (dont la gestion est actuellement confiée à l'A.S.E.L.Q.O.) : La modification des tarifs de l'A.S.E.L.Q.O. en lien avec la refonte de la grille devra faire l'objet d'un avenant au marché. La grille tarifaire A.L.S.H. de proximité gérés par l'attributaire du marché est présentée en annexe 2-2 de la délibération.
- Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.) : Il est proposé de solliciter les familles en fonction de leur quotient familial sur la base d'un tarif modique allant de 1 à 5 € pour les 3 heures d'A.L.E. Ce tarif sera majoré dès lors que la famille laissera son enfant à la garderie le matin et/ou le midi. La grille tarifaire des A.L.E est présentée en annexe 2-3 de la délibération.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les grilles de tarifs ci-annexées pour une application au jour de la rentrée scolaire de septembre 2018. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 9 – **Éducation. Indemnité de logement due aux instituteurs. Barème 2017. Approbation.**

M. MONTILLOT – Vous savez que les professeurs des écoles bénéficient d'une indemnité de logement et le barème est proposé par le Préfet de la Région Centre. 2 246 € pour un instituteur célibataire et 2 806 € pour un instituteur marié ou assimilé, avec en même temps un système d'indemnité majorée au titre des avantages acquis dans les communes antérieurement à la parution du décret du 2 mai 1983, les montants étant à ce moment-là de 2 696 € pour un instituteur célibataire et 3 370 € pour un instituteur marié ou assimilé.

Il nous est donc demandé d'approuver cette proposition de barème 2017 qui en fait, nous est grosso modo, non pas imposé mais en tout cas fixé par l'Etat.

M. le Maire – La parole est à M. de BELLABRE.

M. de BELLABRE – Merci M. le Maire. Juste une rapide explication de vote. Nous nous abstenons car nous estimons que cette règle fait partie d'un ensemble de règles d'un autre siècle sclérosant notre pays : loi de 1886 concernant cette indemnité en question.

Si on doit attribuer 2 000 ou 3 000 € aux instituteurs pour qu'ils puissent se loger, à imaginer que leur rémunération ne leur permettrait pas, que le ministère de l'éducation inclut directement cet avantage dans leur rémunération et qu'on n'en parle plus, au lieu de mobiliser les services de l'Etat, des préfetures, des mairies jusqu'à encombrer notre Conseil déjà bien surchargé par de nombreuses délibérations autrement plus importantes – vous y verrez un trait d'humour, j'espère – pour que de toutes façons au final, accorder systématiquement cette indemnité. Je vous remercie, M. le Maire.

M. le Maire – C'est un point de vue peut-être partagé par d'autres, je vous consulte.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En vertu des articles L. 2334-27 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales, la dotation spéciale instituteurs est divisée en deux parts :

- 1^{ère} part : attribuée aux communes en compensation des charges supportées pour les logements effectivement occupés par des instituteurs ayants droit,
- 2^{ème} part : destinée à verser l'indemnité communale prévue par l'article L. 921-2 du code de l'éducation.

M. le Préfet fait connaître que le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur est fixé, pour l'année 2017, à 2 808 € et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la proposition de barème suivante, en application des principes d'attribution de l'indemnité représentative de logement retenus les années précédentes :

- barème unique pour toutes les communes du Loiret,
- indemnité de base correspondant à 4/5^{ème} du montant unitaire de la dotation Etat, pour les célibataires,
- indemnité de base plus 25 %, soit la totalité de la dotation Etat, pour les instituteurs mariés ou assimilés.

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, propose, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'arrêter le barème 2017 comme suit :

- 2 246 € pour un instituteur célibataire,
- 2 808 € pour un instituteur marié ou assimilé.

Pour les instituteurs bénéficiaires de l'indemnité « majorée » au titre des avantages acquis dans la commune antérieurement à la parution du décret du 2 mai 1983, les montants seraient les suivants :

- 2 696 € pour un instituteur célibataire (indemnité de base + 20 %),
- 3 370 € pour un instituteur marié ou assimilé (indemnité de base + 20 %).

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition de barème 2017 de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, selon les montants précités, pour l'ensemble des catégories. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 10 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel des associations sportives. Approbation d'une convention à passer avec l'E.C.O. C.J.F. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L' E.C.O. C.J.F. Athlétisme a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité auprès de ses sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle.

A la lecture du plan de financement adressé par l'association, il est proposé de soutenir l'investissement de cette dernière par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant de la subvention proposée s'élève à 9 000 €.

Une convention à passer avec l'association E.C.O. C.J.F. Athlétisme définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association E.C.O. C.J.F. Athlétisme pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € à cette association au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATION SPORTIVE	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80% à verser
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
E.C.O. C.J.F. Athlétisme	Acquisition de matériel d'entraînement spécifique aux sportifs de haut niveau Saison 2018 Dans le cadre de la préparation sportive de ses athlètes de haut niveau, l'E.C.O. C.J.F. souhaite accompagner, à hauteur de 1 500 € chacun, Lolassonn DJOUHAN (disque) - Stanley JOSEPH (perche) - Clément FOUCAT (décathlon) - Élise TRYNKLER (course sprint) - Amaury GOLITIN (course) et Morgan FOURNIER (haies), tous les 6 licenciés au club et inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau. L'acquisition d'un matériel technique, spécifique à la discipline de chacun permettra à ces derniers de poursuivre leur préparation et leur progression.	12 572 €	9 000 € (71 %)	7 200 €
Total			9 000 €	7 200 €

N° 11 – **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) attribuer une bourse aux sportifs de haut niveau pour un montant total de 3 000 € ;**
- 2°) approuver les conventions à passer avec ces sportifs de haut niveau ;**
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65131, opération SA2H004 service gestionnaire SPO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
M. X A.S.P.T.T. Natation	Suite à ses titres de vice-champion de France et du Monde obtenus en 2017, ce nageur souhaite se consacrer à plein temps à son entraînement dans le but de participer régulièrement aux championnats d'Europe et du Monde mais surtout aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 dans sa discipline du 50 mètres. Etudiant en licence STAPS option entraînement sportif. Florian devra participer à de nombreux stages afin de travailler en bassin de 50 m.	Projet sportif	4 804 €	1 000 € (20 %)
Mme X U.S.O. Loiret Judo-Jujitsu	De retour des derniers Jeux Mondiaux en juillet dernier avec une médaille d'or en judo - jujitsu, cette sportive âgée de 34 ans arrive à un tournant de sa carrière d'athlète de haut niveau. Elle souhaite entreprendre sa reconversion tout en restant dans le milieu de sa discipline. Actuellement au chômage, elle s'est inscrite à une formation lui permettant d'obtenir le BPJEPS nécessaire pour entraîner au sein d'un club. Elle suit cette formation sur Bordeaux, la Région Centre n'ayant pas cette année la formation inscrite à son calendrier. L'obtention de cette bourse lui servira à financer une partie de sa formation.	Reconversion	4 800 €	1 000 € (20 %)
M. X U.S.O. Loiret Judo-Jujitsu	Ce judoka inscrit sur la liste des sportifs des collectifs nationaux depuis le 1 ^{er} novembre 2017, doit mener son projet sportif, pour participer régulièrement à des compétitions internationales et suivre une formation lui permettant l'enseignement du judo-jujitsu. Les frais de scolarité liés à son cursus motivent sa demande de soutien.	Projet sportif & formation	11 246 €	1 000 € (9 %)
Total				3 000 €

N° 12 – **Sport. Aliénation de matériel sportif. Vente publique par le service des Domaines.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie va procéder au remplacement du matériel gymnique de la salle du Complexe des Murlins. Il est proposé qu'une partie de ce matériel fasse l'objet d'une vente par le service des Domaines.

Il s'agit précisément de :

- Trampoline 500x300x110 de marque Eurotramp ;
- Table de saut 2 pieds de marque Nouansport ;
- Piste d'élan de 25m marque Nouansport ;
- Cheval d'arçons de marque Nouansport ;
- Cheval d'arçons de marque Avai ;
- Portique anneaux de marque Janssen & Fritsen ;
- Portique anneaux de marque Nouansport ;
- 3x Barres parallèles de marque Nouansport ;
- 2x Barres fixes de marque Nouansport ;
- Barre fixe de marque Janssen & Fritsen ;
- Barre fixe réglable de marque Nouansport ;
- Barres asymétriques de marque Nouansport ;
- 2x Poutres de marque Nouansport ;
- 2x Poutres de marque O'jump ;
- Poutre basse de marque inconnue ;
- 14x Tapis de réception 200x200x20 de marque Nouansport ;
- 10x tapis de réception 300x200x20 de marque Nouansport ;
- 3x tapis de réception 250x200x20 de marque Nouansport ;
- 2x tapis de réception 200x225x20 de marque Nouansport ;
- Tapis de réception 400x225x20 de marque Nouansport ;
- 4x Tapis de réception débourré 260x200x20 de marque Nouansport pour barres parallèles ;
- 3x tapis de réception central 260x70x10 de marque Nouansport pour barres parallèles ;
- Tapis de réception débourré 260x100x20 de marque Nouansport pour barres parallèles ;
- 3x Tapis de réception débourré 400x200x10 de marque Nouansport pour cheval d'arçons ;
- 4x Tapis de réception débourré 110x240x20 de marque Nouansport pour poutre Nouansport ;
- 4x Tapis de réception débourré 240x200x20 de marque Nouansport.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre au service des Domaines pour aliénation, le matériel gymnique faisant l'objet de la vente ;

2°) procéder aux écritures comptables de sortie de l'inventaire comptable ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 30, nature 7078, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – **Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Deux projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer deux bourses projets jeunes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer des bourses projets jeunes pour un montant total de 2 000 € détaillé en annexe au titre de l'année 2018 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65131, service gestionnaire JEU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – **Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de soutien passée avec les associations OP 45 et HHI FRANCE pour l'organisation du Hip Hop International France.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'accueillir cette fois-ci les championnats de France de Hip Hop qui auront lieu au Zénith dimanche prochain et donc d'approuver un avenant avec les associations O.P. 45 et H.H.I. France. Cette convention est établie pour 4 ans. Cette manifestation nous permet d'accueillir près de 500 danseurs qui vont venir en découdre en danse chorégraphique hip hop. Il faut y aller !*

M. le Maire – *C'est noté, M. SANKHON.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 43 en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec les associations Originales Passions 45 (O.P. 45) et H.H.I. FRANCE pour l'organisation des finales de la zone nord du Hip Hop International (éditions 2017 à 2020). Cette convention, établie pour une durée de quatre ans, définit les conditions de soutien de la Mairie.

Par délibération n° 11 en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 à cette convention prévoyant d'actualiser le montant de la subvention de la Mairie à hauteur de 20 000 € pour l'année 2018.

Début 2018, H.H.I. France, O.P. 45 et la Mairie se sont rencontrés pour définir ensemble les engagements de chacune des parties quant à l'organisation de la demi-finale et de la finale nationale 2018 au Zénith d'Orléans afin de prendre en compte le passage à l'échelon supérieur de la manifestation.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant n° 2 visant à définir les nouveaux engagements des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec O.P. 45 et H.H.I. France définissant les engagements de chacune des parties pour le H.H.I. 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 6574, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 435 518 € pour l'exercice 2018.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Soutien aux manifestations sportives		
Ligue du Centre de Volley	<p>13ème édition de l'Open Beach d'Orléans & Tournée des sables du 30 mai au 3 juin Ile Charlemagne - Place du Martroi</p> <p>Une nouvelle étape du France Beach Volley Séries s'arrête à Orléans pour accueillir en tout 40 équipes féminines et masculines, soit plus de 80 compétiteurs dont certains sont sélectionnés en équipe de France Jeunes et jouent au niveau international. Afin de développer cet événement et avec le concours de la Fédération Française de Volley-ball. Une promotion de cette discipline sera installée place du Martroi avec un village dédié au Volley regroupant ses différentes formes de pratiques. Cette animation sera ouverte au public mais aussi aux scolaires orléanais.</p>	2 800
U.S.O. Volley Ball	<p>Finale de la Coupe de France de Volley Ball Loisirs du 25 au 27 mai 2018 Rouen</p> <p>Dans le cadre du développement de ses activités, la Fédération Française de volley ball organise la 1^{ère} Coupe de France Compét'libre réservée aux licenciés loisirs des différents clubs français. Après avoir remporté dans un premier temps le tournoi départemental, cette section a remporté le tournoi régional, la qualifiant directement pour la phase finale nationale. Les frais liés à cette qualification ne pouvaient pas être anticipés au budget prévisionnel initial.</p>	300
TOTAL		3 100
Attribution des soldes		
I – Les Clubs		
1ère Compagnie d'Arc	Solde subvention de fonctionnement.	750
Académie Municipale de Billard d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	300
ABIL (Argonne Basket Initiation Loisirs)	Solde subvention de fonctionnement.	500
Aéro Club d'Orléans et du Loiret	Solde subvention de fonctionnement.	750
Alliance Natation Orléans (sous convention 2017 - 2019)	Solde subvention de fonctionnement.	11 500
ALLS Basket	Solde subvention de fonctionnement.	2 650
ALLS Cyclo	Solde subvention de fonctionnement.	175
ALLS Générale	Solde subvention de fonctionnement.	140

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 mai 2018 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
ALLS GV	Solde subvention de fonctionnement.	185
ALLS Judo	Solde subvention de fonctionnement.	1 300
ALLS Randonnée	Solde subvention de fonctionnement.	115
ALLS Tennis de Table	Solde subvention de fonctionnement.	120
Amicale Boule Orléanaise	Solde subvention de fonctionnement.	350
AS Handisport Orléanais	Solde subvention de fonctionnement.	3 500
ASO Danse sur glace	Solde subvention de fonctionnement.	2 300
ASPTT (20 sections) (Sous Convention 2017 - 2020)	Solde subvention de fonctionnement.	22 400
Association de Course d'Orientation d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 250
Association Escale Football	Solde subvention de fonctionnement.	3 300
Association Escale Handball	Solde subvention de fonctionnement.	3 200
Association Escale Thaïboxing	Solde subvention de fonctionnement.	1 150
Association JLP Taekwondo Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	800
Aviron Club Orléans Olivet	Solde subvention de fonctionnement.	4 700
Beach Tennis Club	Solde subvention de fonctionnement.	250
Boxing Club Victoria	Solde subvention de fonctionnement.	1 100
Canoé Kayak Club Orléanais	Solde subvention de fonctionnement.	4 900
Centre Subaquatique Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 125
Cercle de la Voile du Centre	Solde subvention de fonctionnement.	1 350
Cercle Gambetta Section Cyclisme	Solde subvention de fonctionnement.	8 000
Cercle Michelet Haltérophilie Musculation	Solde subvention de fonctionnement.	3 750
CLTO Badminton (sous convention 2017 - 2020)	Solde subvention de fonctionnement.	11 500
CLTO GRS	Solde subvention de fonctionnement.	650
CLTO Hockey sur Gazon (au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social - 2017)	Solde subvention de fonctionnement.	17 000

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 mai 2018 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Club Alpin Français d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 400
Club de Floorball Orléanais	Solde subvention de fonctionnement.	450
Déportivo Espagnol	Solde subvention de fonctionnement.	2 350
Eau Vive Plongée Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 450
ECO France Shotokan Karaté	Solde subvention de fonctionnement.	100
ECO Handball	Solde subvention de fonctionnement.	2 350
ECO Volley Ball	Solde subvention de fonctionnement.	4 700
Ecole de parachutisme du Centre	Solde subvention de fonctionnement.	2 400
Ecurie Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 500
Etape Solognote	Solde subvention de fonctionnement.	300
Etoile Saint Marc Gym Détente	Solde subvention de fonctionnement.	210
Etoile Saint Marc Randonnée	Solde subvention de fonctionnement.	125
Fly Disc'r	Solde subvention de fonctionnement.	550
Fun Bowlers	Solde subvention de fonctionnement.	1 900
GV Orléans-St Marceau	Solde subvention de fonctionnement.	300
GV Orléans-Madeleine-Deniau	Solde subvention de fonctionnement.	300
Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	2 500
Kang Ho Taekwondo	Solde subvention de fonctionnement.	1 750
Karibu Mayotte Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	200
Les Planeurs d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	400
Monzon Clay Boxing	Solde subvention de fonctionnement.	500
Nécotin Basket Association	Solde subvention de fonctionnement.	1 000
OMA (ex-Ambert Foot Club+ASOM)	Solde subvention de fonctionnement.	3 000
Orléanais Triathlon Club 45	Solde subvention de fonctionnement.	380
Orléans Carambole	Solde subvention de fonctionnement.	500
Orléans Cyclo-Touriste	Solde subvention de fonctionnement.	550
Orléans La Source Rugby	Solde subvention de fonctionnement.	12 000
Orléans Roller Derby - "Les Simonnes"	Solde subvention de fonctionnement.	700
Orléans Water Polo	Solde subvention de fonctionnement.	6 200
Pieds Blancs Les Aydes Basket et autres activités	Solde subvention de fonctionnement.	3 650

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 mai 2018 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Poney Club d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	2 250
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	Solde subvention de fonctionnement.	4 950
Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique	Solde subvention de fonctionnement.	1 050
Shorinji Kempo Seigido Ryu Dojo Asahi	Solde subvention de fonctionnement.	100
Sport Parachute Orléanais	Solde subvention de fonctionnement.	260
Tennis St Marceau Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 725
UCOM (ULM Club Orléans-Mardié)	Solde subvention de fonctionnement.	500
Union Cycliste Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	5 500
Union Pétanque Argonnaise (au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social 2017)	Solde subvention de fonctionnement.	13 500
Union Portugaise Sociale et Sportive d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 750
USO Aïkido	Solde subvention de fonctionnement.	350
USO Apnée	Solde subvention de fonctionnement.	250
USO Bowling	Solde subvention de fonctionnement.	475
USO Canoé Kayak	Solde subvention de fonctionnement.	425
USO Echecs	Solde subvention de fonctionnement.	925
USO Football Américain	Solde subvention de fonctionnement.	4 000
USO Free Bike	Solde subvention de fonctionnement.	750
USO Handball (sous convention 2017 - 2020)	Solde subvention de fonctionnement.	13 500
USO Karaté France Shotokan	Solde subvention de fonctionnement.	400
USO Kendo Iaido	Solde subvention de fonctionnement.	500
USO Patinage Artistique	Solde subvention de fonctionnement.	4 750
USO Patinage de vitesse	Solde subvention de fonctionnement.	1 650
USO Roller ACRO	Solde subvention de fonctionnement.	475
USO Rugby	Solde subvention de fonctionnement.	4 350
USO Tai Ji Quan et Qi Gong	Solde subvention de fonctionnement.	145

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
USO Tennis (sous convention 2017 - 2020)	Solde subvention de fonctionnement.	12 000
USO Tennis de Table	Solde subvention de fonctionnement.	2 425
USO Tir	Solde subvention de fonctionnement.	1 425
USO Volley Ball	Solde subvention de fonctionnement.	2 300
USO Comité Directeur	Solde subvention de fonctionnement.	2 250
USOPOC (6 sections)	Solde subvention de fonctionnement.	510
Vivacité By Eka	Solde subvention de fonctionnement.	1 000
Wallabies Orléans Bowling	Solde subvention de fonctionnement.	950
Winner's Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 250
Sous-total		253 415
II – Associations sportives scolaires		
A.S Collège Alain Fournier	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Collège Etienne Dolet	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Collège Jean Rostand	Solde subvention de fonctionnement.	200
A.S Collège Jeanne d'Arc	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Collège Montesquieu	Solde subvention de fonctionnement.	75
A.S. Collège Jean Pelletier	Solde subvention de fonctionnement.	75
A.S Jean Dunois	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Lycée Benjamin Franklin	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Lycée Charles Péguy	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Lycée Voltaire	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Université Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	800
A.S. Collège Croix Saint Marceau	Solde subvention de fonctionnement.	50
Etoile Sainte Croix Saint Euverte	Solde subvention de fonctionnement.	150
La "Guépine" (Jean Zay)	Solde subvention de fonctionnement.	150
Lycée Professionnel Paul Gauguin	Solde subvention de fonctionnement.	150
Union Sportive Lycée Pothier	Solde subvention de fonctionnement.	150
Sous-total		2 850
TOTAL		256 265

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)

Imputation : fonction 30, nature 65748, opérations SB2H005 et SB2H008, service gestionnaire SPO.

- M. SANKHON

Jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
New B Dance	Organisation de stages de danses urbaines du 26 mai au 17 juin 2018 Orléans L'association souhaite organiser un stage pluridisciplinaire avec des professeurs de renommées internationales et des jeunes issus de milieux en difficulté afin de leur faire découvrir différentes danses urbaines, hip hop, afro house et dancehall, et d'intégrer un spectacle de danse avec un public et des danseurs amateurs et professionnels.	1 300
TOTAL		1 300

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 30, nature 65338, service gestionnaire JEU.

- Mme KERRIEN

Art et économie créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
I - Musique classique & ancienne		
Orléans Bach festival	Festival de musique ancienne du 28 septembre au 21 octobre 2018 (projet porté par les Amis de l'Orgue et du Temple les années précédentes)	8 000
Orchestre Symphonique d'Orléans	Projet "Concert en famille" avec des classes de CM1/CM2	5 000
Sous-total		13 000
II - Arts visuels		
Citizens Carmes	"Printemps et Cinémas de la Méditerranée" cinéma art et essais Projection films dans les quartiers suivi d'un débat / échange	450
Comité de Défense des Intérêts des Habitants du Quartier Orléans Saint Marceau	Festival de la Caricature - 03 & 04 novembre 2018	4 000
Sous-total		4 450
III – Ecriture & littérature		
Arts et Littératures au pluriel	Festival "Livre au cœur" du 20 au 21 octobre 2018 à l'Orangerie du jardin des plantes	5 000
Sous-total		5 000
IV – Pratiques amateurs : chorales - théâtre - musique		
Les violons d'Ingres	Création d'un conte musical	850
TOTAL		23 300

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC.

- Mme ODUNLAMI **Evènementiel**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Antirouille	L'association Antirouille souhaite organiser un festival intitulé « Bénin International Musical » dont l'objectif est de faire connaître la musique traditionnelle béninoise et son influence sur les musiques populaires nées au vingtième siècle. Ce festival gratuit et ouvert à tous se déroulera du 11 au 14 avril 2018 à l'Astrolabe.	7 000
TOTAL		7 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XA2P004, service gestionnaire EVE.

- M. GABELLE **Fêtes de Jeanne d'Arc**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Harmonie Saint-Marc-Saint-Vincent	Participation au cortège du 8 mai 2018 après-midi	270
Harmonie de Neuville aux Bois	Participation au cortège du 8 mai 2018 après-midi	270
Harmonie Municipale d'Ingré	Participation au cortège du 8 mai 2018 après-midi	270
Harmonie de La Chapelle-Saint-Mesmin	Participation au cortège du 8 mai 2018 après-midi	270
Batterie Fanfare intercommunale d'Ingré-Ormes	Participation au cortège du 8 mai 2018 après-midi	270
La Société municipale de Sully-sur-Loire	Participation au cortège du 8 mai 2018 après-midi	270
L'Alouette de Pithiviers	Participation au cortège du 8 mai 2018 après-midi	270
TOTAL		1 890

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 024, nature 6574, opération XB1H001, service gestionnaire EVE.

- Mme de QUATREBARBES

Proximité & Cadre de vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Comité de quartier Orléans Saint-Marceau	Subvention de fonctionnement	5 415
Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc	Subvention de fonctionnement	2 256
TOTAL		7 671

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)
Imputation : fonction 020, natures 6574 et 65748, service gestionnaire DVQ.

- M. NOUMI KOMGUEM

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association pour le don de sang bénévole de l'agglomération orléanaise	Subvention de fonctionnement	500
Comité Féminin du Loiret (COFEL)	Subvention de fonctionnement	500
TOTAL		1 000

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

- Mme LECLERC

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
S.O.S. Amitié Centre	Subvention de fonctionnement	5 700
TOTAL		5 700

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 420, nature 65748, service gestionnaire CAS.

- M. LELOUP

Politique de la ville – Contrat de ville

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association des Jeunes du Laos et leurs Amis	Action de remobilisation pour l'insertion des jeunes	500
	Action éducative et préventive	400
	Action famille	5 107
ASELQO	Egalité des chances	17 015
Initiatives et développement	Renforcer l'accueil et l'accompagnement	10 402
Jeunesse et arts martiaux	Intégration des activités de combat dans les collèges	3 100
	Insertion par le sport	4 180
	Prévention des comportements déviants par le sport	3 984
Ligue de l'enseignement	La maternelle comme outil d'intégration aux Blossières	1 165
	La maternelle comme outil d'intégration à l'Argonne	1 165
Stop aux discriminations	En route vers l'égalité femme homme	1 000
Action	Le DIGILAB, plate-forme d'inclusion et d'innovation numérique	20 000
A Domicile 45	Femmes relais	7 000
CIDFF	Pôle d'accès aux droits à Orléans	4 000
Compagnons bâtisseurs	Mutations solidaires	4 600
Argonne Basket Initiation Loisirs	Concours de tirs au panier des quartiers	1 700
DEFI	Quartiers en scène	2 500
Escale	Animations de rue	2 000
	Lieu jeune	8 000
	Sport santé au féminin	2 500
	Urban sport	5 000
Libre de mots	Remobiliser ses compétences	1 000
	Se réconcilier avec l'écrit	3 000
Théâtre Charbon	Enracinement déracinement déplacements	4 000
Parentèle	Groupe post natal	4 731
Relais enfants parents	Accompagner des enfants de parents détenus	3 840
TOTAL		121 889

(avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 824, nature 6574, service gestionnaire POL.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Orchestre Symphonique d'Orléans	L'orchestre Symphonique d'Orléans accompagne trois classes d'élèves de CM1-CM2 afin de présenter un concert familial. L'objectif est d'éveiller la curiosité des élèves de cycle 3, d'inviter le jeune public à découvrir les différents instruments, de participer activement avec les musiciens à la représentation du 27 mai 2018 au théâtre d'Orléans par des jeux rythmiques et poétiques autour des éléments de la nature.	5 000
Elémentaire Bénédicte Maréchal	Sortie centre équestre Saint Pryvé, le 12 juin 2018.	200
Elémentaire Olympia Cormier	Sortie Château de Chaumont-sur-Loire, le 25 juin 2018.	380
	Sortie Château de Chambord, le 7 juin 2018.	314
Elémentaire Mermoz	Sortie au domaine du Ciran, le 25 juin 2018.	200
	Sortie zoo de Beauval, le 26 juin 2018.	150
Maternelle Pasteur	Sortie château de Chamerolles, le 5 juin 2018.	159
TOTAL		6 403

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)

Imputation : fonction 213, articles 6574 et 65748, opération 0000950, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 429 115 €
- Subventions aux autres organismes : 6 403 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 435 518 € pour l'exercice 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION (Mme CARRE)

N° 16 – **Cimetières. Création d'un cimetière dans le quartier de La Source. Accord de principe.**

*
* *
*

Présentation d'un power point par Mme SAUVEGRAIN

*
* *
*

Mme SAUVEGRAIN – *On parle rarement des cimetières, à part pour voter les tarifs au Conseil Municipal.*

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit là d'un sujet sur lequel on s'était engagé auprès des Sourciens : la création d'un cimetière dans ce quartier qui, bien évidemment, à sa création par principe était un quartier jeune et qui aujourd'hui a une partie de sa population qui vieillit, avec une forte demande d'avoir un cimetière à une proximité assez immédiate. Aujourd'hui, pour les habitants de La Source, leur cimetière de rattachement est le Grand cimetière.*

Donc, nous vous proposons ce projet de cimetière.

Mme SAUVEGRAIN – *Voici la localisation de ce cimetière situé dans la zone Buffon. Pour vous repérer, vous avez à côté les entreprises Saint-Gobain, Sodivitrage et Bebloom.*

Mme SAUVEGRAIN – *La frange du terrain appartient à la Métropole, mais le terrain est à la Ville. Aujourd'hui, c'est un espace boisé (partie en jaune) et nous garderons ce côté paysager comme c'est désormais le cas dans de nombreuses villes et d'ailleurs nous avons paysagé nos autres cimetières qui ne l'étaient pas.*

Mme SAUVEGRAIN – *Sur les partis pris d'aménagement du cimetière, petit à petit nous aurons les deux premières zones en bleu et rouge et ensuite nous pourrons l'étendre dans la zone située en-dessous.*

Nous allons aménager en plusieurs phases avec différentes zones comme au Grand cimetière :

- des sépultures avec pierre tombale classique et allée calcaire ;*
- des sépultures très paysagères comme vous pouvez le voir en bas ;*
- un jardin du souvenir pour les habitants qui préfèrent la crémation ;*
- et comme les textes nous le permettent, un carré confessionnel.*

Nous avons travaillé l'aménagement de ce cimetière à la fois avec les différentes communautés, mais aussi avec les différentes entreprises de pompes funèbres puisque ce sont elles qui interviennent le plus sur ces lieux de manière à ce qu'ils soient pratiques.

Sur le côté, vous voyez aussi un espace de stationnement puisque bien évidemment l'objectif n'est pas d'embouteiller le quartier pendant les enterrements et puis de pouvoir permettre aux habitants de s'y rendre facilement, en sachant que sur l'autre côté, il y a une ligne de bus qui arrive.

Mme SAUVEGRAIN - *Voilà les ambiances sur lesquelles nous serons. Très forestier, très dans l'ambiance du quartier de La Source qui est excessivement vert, où le « zéro phytos » existe depuis très longtemps. Nous serons donc dans cette logique-là, avec une logique aussi de biodiversité.*

Mme SAUVEGRAIN – *Sur le planning, c'était un engagement que nous avons pris auprès des habitants, une ouverture en septembre 2019. Nous avons l'accord de l'Etat et de la D.R.E.A.L. depuis le 15 mars sur le projet de cimetière donc il n'y a pas d'autres procédures à faire pour créer un cimetière. Aujourd'hui, on lance les études et les travaux.*

C'était une demande très attendue dans le quartier de La Source, Niamé DIABIRA nous le faisait remonter de façon récurrente et on l'avait vu à la dernière assemblée générale avec M. le Maire.

M. le Maire – *Merci beaucoup Mme SAUVEGRAIN. Je donne la parole à M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Dans la réclamation que j'avais adressée à l'administration fiscale en décembre 2015 pour une révision des coefficients de ma taxe foncière, j'avais utilisé comme argument parmi d'autres l'absence de cimetière obligeant les Sourciens à enterrer leurs morts ou à prévoir leur propre inhumation dans un lieu très éloigné de La Source voire dans une commune encore plus éloignée, comme Saran, Olivet ne leur étant pas autorisé.*

Je constate que je n'irai pas jusqu'à dire avec joie vu le sujet, que je ne pourrais plus utiliser cet argument. Nous approuverons naturellement cette délibération.

M. le Maire – *La parole est à Mme DIABIRA puis à Mme ANTON.*

Mme DIABIRA – *Merci M. le Maire. Cette présentation, Mme SAUVEGRAIN, nous permet de voir que dans un secteur comme le quartier de La Source, qui n'a que 50 ans, mais qui pourtant a été peuplé par des personnes de plus de 20 ans, 30 ans lorsqu'elles sont arrivées, aujourd'hui sont vieillissantes certes. On a aussi une opportunité sur le secteur, car on peut y naître, y travailler, y vivre et maintenant on pourra y mourir décemment, y être enterré et veiller ses proches. C'est important parce que normalement, faire un nombre de kilomètres tel que l'on était obligé de faire aujourd'hui pour pouvoir être enterré et de toute façon, dans certaines communes avoisinantes, il n'était plus possible de pouvoir enterrer les Sourciens, il fallait les faire enterrer à plus de 10 kilomètres de chez eux. Donc, je pense qu'il est important de mettre en avant ce point-là et aussi de saluer la volonté de M. le Maire de l'existence d'un carré confessionnel dans le cimetière de La Source. Nous avons la chance de vivre dans une mixité, une diversité sur ce territoire. On a la possibilité de vivre ensemble, alors pourquoi ne pas pouvoir mourir ensemble. Et je tiens à mettre aussi dans ma parole et dans ma prise de propos, Miche RICOUUD qui, malgré son absence, est quand même une personne qui a longtemps voulu et s'est mobilisé également pour avoir un cimetière à La Source. Donc, je l'ajoute à ma prise de parole. Merci.*

Mme ANTON – *Je tenais également à féliciter Mme SAUVEGRAIN et tous ceux qui ont participé à ce projet justement pour l'exemplarité de ce cimetière et bien entendu, vous vous en doutez, souligner le caractère exemplaire en matière de préservation de la biodiversité et d'entretien de ce cimetière paysager qui sera entretenu en « zéro phytos », à l'instar du cimetière de Saint-Marceau. C'est vrai que là, le côté végétal rend beaucoup moins austère le fait de se rendre au cimetière pour les proches, l'acceptation du végétal est vraiment très importante et montre que l'on peut concilier les deux. Je vous remercie.*

M. le Maire – *La parole est à M. YEHOUESSI.*

M. YEHOUESSI – *M. le Maire, chers collègues, pour le Sourcien de 50 ans que je suis, puisque je suis arrivé en 1968 ...*

M. le Maire – *Vous êtes en bonne forme !*

M. YEHOUESSI – *... et je peux vous affirmer que là je suis maintenant vraiment tranquille et heureux d'être un de ceux qui vont pouvoir occuper ce nouveau cimetière à La Source !*

M. le Maire – *Docteur MATET de RUFFRAY, qu'en pensez-vous ?*

Mme MATET de RUFFRAY – *Pas tout de suite, on a besoin de lui encore !*

M. le Maire – *Je pense effectivement moins que c'est une délibération importante pour le quartier de La Source. C'est sûr que j'aurai pu vous dire que le fait de payer des impôts à Orléans était bien la « marque » du fait qu'il était légitime d'en payer pour pouvoir se faire enterrer quelque part dans notre ville, mais c'est encore plus important évidemment de pouvoir le faire à La Source. Ce quartier aujourd'hui, c'est autour de 18 000 habitants et donc c'est une ville complète. La ville d'à côté, Olivet, a au*

moins deux cimetières, donc on voit bien qu'il faut avoir cet « équipement » dans ce quartier.

Evidemment, comme je l'ai souvent dit dans des réunions à La Source, on n'a jamais imaginé La Source pour y mourir. On avait conçu le logement social comme étant transitoire, on avait imaginé ces pavillons nouveaux pour pouvoir accompagner des parcours résidentiels et qu'ils soient revendus, mais la vie en a décidé autrement et la vie de la Ville, c'est justement de pouvoir avoir sur un même territoire la possibilité de faire tout son parcours de vie, de pouvoir honorer ses anciens, comme l'a très bien dit Niamé DIABIRA, tout en ayant sa perspective personnelle de fonder sa famille, d'y vivre et de s'y développer.

Autre point, Muriel SAUVEGRAIN me soufflait qu'il n'y a qu'un seul carré juif dans le Loiret et qu'il est à Orléans. Nos amis musulmans ont aussi leur place au Grand cimetière d'Orléans, mais ils l'auront aussi à La Source, et c'est bien naturel au regard de l'importance de cette communauté confessionnelle dans la partie sud de l'Orléanais. Mais cela ne vaudra pas que pour les musulmans d'Orléans, cela vaudra aussi pour d'autres qui sont dans le sud de l'Orléanais et qui souhaiteront y être enterrés dans ces conditions-là par respect pour leur confession et leur mémoire. C'est quelque chose qui me paraît naturel.

On a souhaité aussi que ce soit la Ville qui le porte et non pas la Métropole, alors que les pouvoirs conférés à la Métropole dans ses statuts sont justement de pouvoir développer de nouveaux cimetières mais à l'échelle intercommunale. Pour des raisons de vitesse de procédure, mais surtout aussi d'état d'esprit qui prévaut en général dans notre Métropole, j'ai souhaité que cet équipement qui concerne essentiellement des Orléanais soit porté par notre Ville. Plus vite les travaux débiteront, mieux c'est et cela se fait dans un état d'esprit, comme cela a été dit, aussi bien par les professionnels que par les autorités confessionnelles de tous ordres de faire en sorte que tout cela soit bien organisé et adapté à ce que chacun peut souhaiter dans notre agglomération.

Je passe au vote.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville d'Orléans dispose de 4 cimetières sur son territoire :

- le Grand cimetière (1 boulevard Lamartine),*
- le cimetière de quartier Saint Marceau,*
- le cimetière de quartier Saint Marc,*
- le cimetière de quartier des Aydes.*

Le quartier de La Source, créé dans les années 1960, compte aujourd'hui environ 20 000 habitants et n'est pas doté d'un cimetière de proximité.

En conséquence, l'unique cimetière accessible aux habitants de La Source se situe à plus de 12 kilomètres (Grand cimetière).

Compte tenu de cet éloignement, du vieillissement de la population dans ce quartier (le nombre de ses habitants de plus de 65 ans a augmenté de plus de 40 % en 5 ans) et du nombre de décès enregistré chaque année (une centaine par an), il est proposé la création d'un cimetière dans le quartier de La Source.

La Mairie est propriétaire d'un terrain de 4,8 hectares (parcelles EV 52, 53, 58, 61) qui pourrait répondre à ce besoin. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a donné un avis favorable au projet par arrêté préfectoral du 15 mars 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) donner son accord de principe pour la création d'un cimetière dans le quartier de La Source ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les actions nécessaires à cette fin. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Merci pour cette unanimité.*

ANNEXE



ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 17 – Politique de la ville / insertion. Association 2 000 emplois 2 000 sourires. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association et Orléans Métropole.

M. LELOUP, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La Mairie et Orléans Métropole sont impliqués dans la mise en œuvre d'actions facilitant le rapprochement du monde économique et les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie et Orléans Métropole apporteront leur soutien à l'association 2000 emplois 2000 sourires pour la nouvelle édition du forum emploi, qui se tiendra le jeudi 17 mai 2018 au Zénith d'Orléans.

A ce titre, des moyens humains, médiatiques et logistiques seront mis à disposition de l'évènement par les deux collectivités pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires ».

La Mairie s'engage à mettre à disposition :

- la salle du Zénith,
- des moyens humains (2 E.T.P.),
- son réseau Muppi : 47 faces sur 2 semaines.

L'association « 2000 emplois 2000 sourires » s'engage de son côté :

- en matière de communication à citer, tous supports confondus, ses partenaires financiers et logistiques, à communiquer aux partenaires les résultats de l'opération : nombre de visiteurs et nombre de stages ou mise à l'emploi des visiteurs,
- à mettre à disposition des partenaires, à un prix préférentiel, un stand commun de 24 m² et la possibilité de brancher des outils informatiques.

Pour l'édition 2018, la participation de la Mairie est valorisée à hauteur de 14 125 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association 2000 emplois 2000 sourires et Orléans Métropole pour l'organisation du forum emploi 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association A.T.A.O. Festival de Sully 2018. Approbation d'une convention de soutien à passer avec le Département du Loiret. Attribution de subventions.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« 1°) A.T.A.O. (Association Théâtre Aujourd'hui Orléans)

L'Association Théâtre Aujourd'hui Orléans (A.T.A.O.) fondée en 1970, organise l'accueil de spectacles professionnels en complémentarité des programmations présentées par les structures du Théâtre d'Orléans et du Théâtre Gérard Philipe d'Orléans. Chaque saison, 4 spectacles sont présentés.

La diversification de choix en matière de théâtre proposée par l'A.T.A.O. participant à la qualité de la programmation en matière de spectacle vivant, une convention de partenariat a été signée en 2015, en 2016 puis en 2017 attribuant à l'A.T.A.O. une subvention de 17 500 €.

Compte tenu du programme, du projet d'action culturelle et de la demande de subvention présentée par l'association, une nouvelle convention de partenariat 2018 est proposée prévoyant l'attribution d'une subvention de 17 500 €.

Par ailleurs, cette convention prévoit la prise en charge par la Mairie des services techniques liés à l'accueil des spectacles en 2018 pour un maximum à 15 145 € T.T.C. Toute demande supplémentaire ou dépassement sera à la charge de l'association.

2°) Département du Loiret - Festival de Sully et du Loiret

Depuis 45 ans, le Festival de Sully et du Loiret propose, au printemps, une série de concerts aux mélomanes, et lance ainsi la très florissante saison des Festivals de musique classique en France.

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le Festival afin de l'ancrer dans le paysage musical français. Ainsi soutenu, le Festival rayonne dans plusieurs communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation reste variée : musiques ancienne, baroque, classique, romantique et contemporaine seront représentées.

L'édition 2018 du Festival se tiendra du 24 mai au 17 juin et comprendra 19 concerts payants. Les événements organisés sur la commune d'Orléans sont :

- le jeudi 7 juin 2018 à 20h30, à l'église Saint-Marceau : concert de François Dumont et l'Orchestre Symphonique de Bretagne dans un programme de musique classique,
- le samedi 9 juin 2018 de 14h00 à 17h00, à l'église Saint-Pierre-du-Martroi : concert gratuit, rencontre des Chorales du Loiret,
- le jeudi 14 juin 2018 à 20h30, à l'église Saint-Pierre-du-Martroi : concert du Quatuor Eclisses, dans un programme classique et contemporain,
- le samedi 16 juin 2018 de 14h00 à 17h00, au Jardin de l'Evêché : Musique de chambre et orchestre du conservatoire à rayonnement départemental d'Orléans.

La Mairie a souhaité soutenir ces événements par la mise à disposition de moyens logistiques, par un appui en termes de communication dont la valorisation s'élève à 3 307,05 € T.T.C. et par l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 €.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à passer avec l'association A.T.A.O. (Association Théâtre Aujourd'hui Orléans) au titre du fonctionnement de l'année 2018 et avec le Département du Loiret pour le soutien au festival de Sully et du Loiret au titre de l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer les subventions correspondantes :

- association A.T.A.O. pour un montant de 17 500 €,
- Département du Loiret pour un montant de 2 000 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311 et 316, natures 65733 et 65748, opérations CB2H303A et 0001013, services gestionnaires THE et AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs 2018-2019.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Les tarifs du Conservatoire (frais de dossier et scolarité, location d'instruments et de salles) et les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe (T.G.P.), applicables au 1^{er} juin 2017, ont été adoptés par le Conseil Municipal du 15 mai 2017.

Pour 2018 / 2019, il est envisagé d'augmenter les tarifs des frais de scolarité, de locations d'instruments, de location de salles, dans les mêmes proportions que les autres établissements de la Mairie (soit 1 % en moyenne, les tarifs étant arrondis à l'euro), avec la spécificité suivante :

- Pas d'augmentation des frais de dossiers, des frais de stages, de la caution pour les locations ni des entrées aux spectacles. Il est rappelé que la location des salles fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public approuvée par le Conseil Municipal du 18 mai 2015.

Les tarifs relatifs aux frais d'inscriptions prendront effet au 1^{er} juin 2018, date de démarrage des inscriptions du Conservatoire. Tous les autres tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2018, au redémarrage de l'année culturelle 2018-2019.

Dorénavant, les frais de dossiers seront réglés avec les frais de scolarité, dans la première facture, et seront recouvrés par le Trésor Public.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evénementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver pour 2018-2019 les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité et de location d'instruments de musique pour le Conservatoire, les tarifs de salles et les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie pour le Conservatoire et le Théâtre Gérard Philipe présentés dans les tableaux annexés ;

2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juin 2018 pour les frais de dossier et de scolarité du Conservatoire et le 1^{er} septembre 2018 pour les autres tarifs du Conservatoire et du Théâtre Gérard Philipe : location d'instruments, locations de salles, entrées aux spectacles ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie: fonctions 311 et 316, natures 7062, 7088 et 752, services gestionnaires CTO et TGP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – **Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Organisation de deux cycles de cours. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'école du Louvre au titre de l'année 2018-2019.**

M. MOITTIE – *Il s'agit du renouvellement de la convention annuelle que nous passons avec l'école du Louvre pour les conférences du musée, dont les deux thèmes prochains sont « Etre et paraître au XVIII^{ème} siècle » et « Les Tanagras : un autre regard sur l'art grec ».*

M. le Maire – *Le premier est un beau sujet de philosophie au baccalauréat.*

M. MOITTIE – *On pourra le prolonger jusqu'au XXI^{ème} les années suivantes.*

M. le Maire – *Il y a beaucoup de siècles qui ont précédé le XVIII^{ème} aussi.*

M. MOITTIE – *Je voudrais simplement profiter de la parole que vous m'accordez pour appeler l'attention bienveillante de tous nos collègues sur le concert qui sera donné à la Cathédrale vendredi prochain à 20 h 30, concert unisson qui est donné au profit des blessés et des familles touchées de nos frères d'armes. Vous êtes évidemment tous les bienvenus en précisant qu'il ne s'agit pas d'une invitation, puisque chacun paiera son écot pour un concert caritatif au tarif de 10 € ou plus si affinité. Merci.*

M. le Maire – *Je vous consulte, non pas pour savoir qui va aller au concert unisson – ce sera tout le monde - mais tout d'abord sur cette proposition de cours aux thèmes alléchants.*

M. MOITTIE, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« L'école du Louvre, établissement public d'enseignement supérieur et de diffusion culturelle, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant pas bénéficier des cours dispensés dans ses locaux à Paris, l'Ecole du Louvre mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La Mairie souhaitant développer une politique d'animation des musées et de formation du public, accueille depuis plusieurs années le programme culturel et pédagogique proposé par l'école du Louvre. Les thèmes abordés pour la prochaine rentrée sont « Etre et paraître au XVIII^{ème} siècle » pour le dernier trimestre 2018 et « Les Tanagras : un autre regard sur l'art grec » pour le premier trimestre 2019.

Afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat, une convention est proposée et qui prévoit :

- d'une part, que l'école du Louvre dispense et prend en charge l'organisation des cours et en perçoit les droits d'inscription,
- d'autre part, que la Mairie met à disposition l'auditorium et le personnel nécessaire, prend en charge l'édition et la diffusion des programmes ainsi que les frais d'accueil des intervenants à hauteur de 25 € pour les repas et 100 € pour l'hébergement, au cas où le conférencier ne repartirait que le lendemain du cours.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture Promotion du Territoire, Tourisme et Evénementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'école du Louvre pour l'organisation de deux cycles de cours à Orléans pour l'année 2018-2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 314, nature 611, opération CB1P305, service gestionnaire MBA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – **Événementiel. Animation des quais 2018. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations Nanoprod, Les Compagnons Chalandiers et les Mariniers de Jeanne. Attribution de subventions. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la société BRETHEAU PUBLICITE.**

M. le Maire s'exprime ainsi :

« La Mairie organise et développe chaque été des manifestations festives sur les quais de Loire. Cette année, celles-ci sont prévues du 31 mai au 16 septembre 2018. Dans ce cadre, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et qui sont destinés au plus grand nombre.

L'étude des demandes de subventions et les attributions sont effectuées au regard du projet de l'association et des activités que la Mairie souhaite soutenir.

Pour la 8^{ème} édition de la Fête des Duits qui se déroulera du samedi 11 au jeudi 16 août, l'association Nanoprod propose de mettre en place une exposition d'art contemporain intitulée « La Planète des Duits » sur une île de la rive sud. Le passage du public se fera par une passerelle.

Dans ce cadre, une convention de soutien à passer avec l'association est proposée afin d'attribuer une subvention de 15 000 € pour la Fête des Duits ainsi qu'un soutien logistique et la mise à disposition de certains espaces de la Maison des Arts et de la Musique (M.A.M.)

De même, il est proposé de soutenir l'association Les Compagnons Chalandiers à hauteur de 1 900 € pour l'organisation des manifestations ligériennes suivantes :

- la Fête du port (2 et 3 juin 2018),
- la Fête de la Saint Nicolas (décembre 2018).

Enfin, il est proposé de soutenir l'association Les Mariniers de Jeanne à hauteur de 1 900 € pour les manifestations ligériennes suivantes :

- la Fête des marinières (23 et 24 juin 2018),
- la Fête de la Saint Clément (novembre 2018).

Par ailleurs, la société BRETHEAU PUBLICITE a souhaité apporter son soutien pour l'organisation de l'animation des quais et plus particulièrement pour l'exposition photographique de plein air mettant à l'honneur la Nouvelle-Orléans et qui se déroulera du 4 juin au 16 septembre 2018. La société a ainsi proposé de prendre à sa charge une partie du coût de la mise en place de l'exposition et l'impression d'une bache. La valeur de ce soutien est de 500 € T.T.C. En contrepartie, le logo du partenaire sera apposé sur la bache introductive de l'exposition.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Nanoprod, Les Compagnons Chalandiers et Les Mariniers de Jeanne dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition de la Fête des Duits et de l'animation estivale des quais ;

2°) dans ce cadre, attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

- Nanoprod : 15 000 €,
- Les Compagnons Chalandiers : 1 900 €,
- Les Mariniers de Jeanne : 1 900 €.

3°) approuver la convention de partenariat passée avec la société BRETHEAU PUBLICITE dans le cadre de l'animation des quais 2018 ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

5°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, natures 65748 et 7336, opération XB1H002 et XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 22 – Stationnement. Approbation d'une convention de partenariat pour l'expérimentation d'une solution innovante de gestion du stationnement à passer avec la société SMART MOVING S.A.S.

M. POISSON – Il s'agit d'une deuxième étape d'expérimentation avec la société SMART MOVING dans le cadre de la gestion du stationnement avec des tests et des projets innovants.

M. le Maire – La parole est à M. GRAND puis à Mme CHERADAME.

M. GRAND – Peut-être que Mme CHERADAME pourra répondre à ma question. Pourriez-vous nous dire quelques mots de la première étape avec SMART MOVING et en profiter pour nous faire un petit débriefing de cette expérimentation ? Merci.

Mme CHERADAME – Je voulais simplement rebondir notamment sur l'offre de stationnement pour les résidents. Il y a eu une très grande amélioration dans la gestion de cette offre qui peut se faire désormais en renouvellement par internet en envoyant les documents et je trouve que c'est une vraie avancée car la dématérialisation et le fait d'être prévenu à l'échéance font que pour les résidents, c'est un vrai confort et l'assurance de ne pas oublier ce renouvellement. Aussi, je voulais féliciter le travail qui se faisait au sein du service stationnement et puis Jean-Luc POISSON pour le dynamisme qu'il y a instauré.

M. le Maire – Le feu vient de passer au vert, M. POISSON !

M. POISSON – Alors là, le feu au vert et les compliments, c'est beaucoup.

M. le Maire – Profitez-en !

M. POISSON – C'est un complément sur les tests déjà réalisés afin de faire plus en grandeur réelle, la première étape ayant été pour tester l'application. Donc les éléments de retour, on les aura un peu plus tard.

M. POISSON, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite accompagner les entreprises porteuses de solutions et produits innovants en proposant conjointement :

- la mise à disposition d'un ou de plusieurs segments de son territoire comme terrain d'expérimentation,
- la mise en place d'une approche d'observation des usages pour optimiser l'expérience utilisateur.

Cette démarche prend la forme d'un partenariat qui permet :

- aux entreprises de disposer d'un terrain d'essai pour identifier les voies d'amélioration de la solution, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue expérience utilisateur. Les entreprises optimiseront ainsi leurs chances de réussite en phase de mise sur le marché et auront eu l'occasion de construire un modèle duplicable à une large cible de villes moyennes,
- à la Mairie d'améliorer sa connaissance des usages pour optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées, tout en soutenant l'écosystème French Tech en complément d'Orléans Métropole.

La société SMART MOVING, domiciliée à Orléans, entend concevoir un système innovant, numérique et télé-communicant qui permet une gestion du stationnement réglementé de surface à destination des collectivités locales (projet de Smart City).

Une première étape d'expérimentation s'est inscrite dans un processus global, qui a débuté par l'approbation d'une convention lors du Conseil Municipal du 6 juin 2016, pour une durée de 2 ans, visant à permettre des échanges de données en toute confidentialité entre la société et la Mairie.

Une deuxième étape, formalisée par une convention de partenariat approuvée lors du Conseil Municipal du 13 février 2017, a permis au projet innovant de tester sa solution technique en grandeur réelle sur la voirie pendant une durée de 6 mois, jusqu'au 30 septembre 2017.

Cette expérimentation technique doit se poursuivre afin de finaliser les tests en grandeur réelle sur la voirie. Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention. Cette convention prendra effet à la date de sa notification jusqu'au 15 novembre 2018. Elle est conclue à titre gratuit.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la société SMART MOVING S.A.S. relative à l'expérimentation d'un système de gestion du stationnement réglementé de surface à destination des collectivités locales (projet de Smart City) ; celle-ci prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 15 novembre 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – **Espace public. Quartier de la Barrière Saint-Marc et Z.A.C. Bourgogne. Création de nouvelles voies. Propositions de dénomination.**

Mme CHERADAME – Je parle sous couvert de mes collègues adjoints chargés des quartiers car il s'agit de rues situées dans les Z.A.C. et des quartiers d'aménagement. La dénomination dans le Clos des Trois Fontaines, un lotissement de maisons individuelles qui va se créer vers la rue du Nécotin, d'une voie par le nom d'un arboriculteur s'appelant M. Marcel LECOINTE. C'est certes le nom d'un homme, mais comme il s'agit d'une poire, cela fait féminin-masculin.

M. le Maire – C'était de la prévention, Mme TRIPET.

Mme CHERADAME – C'était effectivement la prévention de la question de Mme TRIPET. M. Marcel LECOINTE était un arboriculteur et il s'est intéressé à une variété de poire.

Rue de la Colombe, un lotissement de 7 maisons qui vont être construites à cet endroit-là se terminant par une impasse : impasse de la Colombe.

Dans la Z.A.C. Bourgogne, deux rues qui vont être refaites mais qui ne portaient pas de nom jusqu'à présent :

- le passage Saint-Flou débutant rue Saint-Flou et aboutissant rue du Gros Anneau,
- le passage Isabelle Romée débutant rue des Africains et aboutissant rue du Gros Anneau.

Il s'agissait de ne pas dénommer les adresses qui étaient déjà à ces endroits-là et comme le foyer Isabelle Romée était dans le quartier, on a préféré garder ce nom.

M. le Maire – Je donne donc la parole à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – M. le Maire, mes chers collègues, cela va être une explication de vote. Je vais être un peu maussade comme le temps et je n'ai pas envie de faire la bonne poire aujourd'hui, je vais voter contre. Dans notre ville, il y a plus de noms de rues qui portent des noms de fleurs, de fruits, d'arbres que de noms de femmes, donc ce sera un non franc et massif. Plus de la moitié de la population à Orléans, ce sont des femmes. Nous sommes toutes et tous nés de femmes. Je pense qu'il y a à un moment donné, il faut aller au-delà des poires et pour le coup, je crois qu'il faut un véritable engagement. On parlait de la ville, c'est du début à la fin de la vie, la création d'un cimetière comme on en a parlé, de conférences sur l'être et le paraître, c'est aussi ce qui compose une ville et dans une ville, il y a autre chose que des fleurs, il y a autre chose que des fruits, il y a autre chose que des arbres, il y a des femmes. Nous sommes à plus de 52 %, on mérite mieux, merci.

M. le Maire – Comme Jeanne d'Arc et sa mère, par exemple, Isabelle Romée. La parole est à Mme CARRE.

Mme CARRE – Je pense aussi que ce qui compose une ville, c'est un Conseil Consultatif de Quartier. C'est aussi l'histoire du quartier et donc M. LECOINTE était un arboriculteur qui a créé sa propre variété de poire qui s'appelle la william rose. Mme TRIPET, vous recevez les comptes rendus des plénières et moi, je vous invite à venir de temps en temps dans ces instances pour pouvoir effectivement vous exprimer là-dessus, mais là c'est vraiment la demande du Conseil Consultatif de Quartier par rapport à l'histoire du quartier, en tout cas pour la dénomination de cette impasse.

M. le Maire – Je vous consulte.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« 1°) Quartier de la Barrière Saint-Marc

Deux opérations de construction sont actuellement en cours dans le quartier de la Barrière Saint-Marc, pour lesquelles il est opportun de dénommer deux nouvelles voies afin qu'il soit procédé à la numérotation des immeubles.

- Clos des Trois Fontaines : Dans le cadre de la création d'un lotissement de 28 maisons individuelles dans le Clos des Trois Fontaines, la nouvelle voie débute rue du Nécotin face à la rue Eugène Faugouin et se termine en impasse.

Compte tenu de l'environnement du lotissement et de l'histoire arboricole du quartier qui comptait de nombreux vergers répartis en clos, le Conseil Consultatif du Quartier Est a proposé la dénomination suivante : Impasse william rose. Il s'agit d'une variété de poire élaborée par un arboriculteur du quartier, Marcel LECOINTE.

- 31 rue de la Colombe : Un lotissement comportant 7 lots a été créé au 31 rue de la Colombe. La nouvelle voie desservant ces habitations débute rue de la Colombe et se termine en impasse. Le Conseil Consultatif du Quartier Est a proposé la dénomination suivante : Impasse de la colombe.

2°) Z.A.C. Bourgogne

Dans le cadre de la Z.A.C. Bourgogne, et compte tenu de l'avancée des travaux, le comité de pilotage intra-mails du 13 mars 2018 a proposé de retenir deux dénominations :

- Passage Saint-Flou, débutant rue Saint-Flou et aboutissant rue du Gros Anneau,
- Passage Isabelle Romée, débutant rue des Africains et aboutissant rue du Gros Anneau.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu en vue de la dénomination des voies suivantes par Orléans Métropole :

- **la voie débutant rue du Nécotin face à la rue Eugène Faugouin et se terminant en impasse : impasse william rose ;**
- **la voie débutant au 31 rue de la Colombe et se terminant en impasse : impasse de la Colombe ;**
- **le passage débutant rue Saint-Flou et aboutissant rue du Gros Anneau : passage Saint-Flou ;**
- **le passage débutant rue des Africains et aboutissant rue du Gros Anneau : passage Isabelle Romée. »**

ADOPTÉ PAR 53 VOIX CONTRE 2.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 24 – Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - Faubourg Bourgogne. Locaux de la Chambre d'Agriculture du Loiret. Cession d'un tènement grevé d'un bail emphytéotique.

Mme CHERADAME – La Chambre d'Agriculture a été édifée sur un ensemble qui s'appelle la Cité de l'Agriculture sur un terrain qui appartient à la Ville et qui a été mis à la disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. La chambre d'agriculture souhaitant avoir la complète propriété de son terrain et donc de son bâti, la Ville doit lui vendre ce terrain pour un montant qui a été estimé par les services des Domaines à 1,050 million d'euros, avec le fait qu'il maintienne leur bâtiment à cet endroit-là.

M. le Maire – C'est une recette pour la Ville. Il ne faut pas oublier qu'à la fin d'un bail emphytéotique, tout ce qui est construit dessus revient au propriétaire du terrain. Donc là, cela leur assure l'incapacité de leur bâtiment tant qu'ils seront possesseur du foncier sur lequel le bâtiment est construit. C'est la raison pour laquelle, ils ont estimé qu'ils devaient se rendre acquéreur du foncier.

Je donne la parole à Mme MATET de RUFFRAY.

Mme MATET de RUFFRAY – Je profite de cette délibération que nous voterons pour vous poser la question du devenir du collège Anatole Bailly dont on n'a plus entendu parler depuis la réunion du Conseil Municipal de novembre 2015 où a été votée sa vente. J'habite le quartier et je ne vois rien s'y passer, pas de panneau de permis de construire, pas de travaux. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce que devient ce beau bâtiment dont on aurait apprécié qu'il reste dans le patrimoine de la Ville ? Merci.

M. le Maire – Alors, on a suspendu la vente parce que les projets qui nous avaient été présentés – on avait fait un appel à projets – finalement n'étaient pas aussi convaincants que cela au fur et à mesure qu'on approfondissait les propositions des lauréats.

Un deuxième point est intervenu également. En effet, dans le cadre de la Métropole, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé de façon à renforcer l'offre en enseignements supérieurs au sein de notre Métropole. Vous pouvez constater comme moi qu'à part l'E.S.A.D., Polytech et « l'E.S.C.E.M. », une école un peu bachelor poussée par la C.C.I., nous souffrons d'un manque de porteurs d'enseignements supérieurs, en dehors de l'Université évidemment. Et donc, il a été estimé que ce bâtiment, au moment où on lance cet appel à manifestation d'intérêt et où nous avons eu un certain nombre de réponses très intéressantes, ce bâtiment pouvait être stratégique parce qu'il est assez facilement mis en œuvre dans ce cadre-là. Alors après, je ne peux vous répondre si ce serait public ou privé, mais c'est bien pour un accueil d'enseignements. Si cela ne se fait pas, on reprendra le flambeau de sa cession parce que vous dites « il n'y a pas de voitures et autres », mais il est dans un endroit tout à fait stratégique et il faut que ce bâtiment fonctionne.

(réaction hors micro de Mme MATET de RUFFRAY).

M. le Maire – J'ai compris. Il y a donc cette perspective-là qui est une perspective de court-moyen terme. C'est la raison pour laquelle effectivement, nous avons stoppé la vente.

Je reviens à la proposition de la Chambre d'Agriculture et je vous consulte.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret a édifié ses locaux dans l'ensemble dénommé Cité de l'Agriculture, situé 13 avenue des Droits de l'Homme, dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par la Mairie par acte notarié du 24 mai 1991.

Cette opération s'inscrivait alors dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. du Champ Chardon. Le bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 99 ans à effet du 1^{er} avril 1991, avec un

terme au 31 mars 2090, moyennant une redevance annuelle et symbolique d'un franc.

La Chambre a constitué une société civile immobilière, la S.C.I. Cité de l'Agriculture, pour porter cet actif d'une S.H.O.N. estimée à 5 335 m², édifié sur les parcelles cadastrées section BY n° 946 – 942 – 856 – 64 – 65 – 66 – 944 – 844 – 937 – 935 – 860 – 939 – 858 – 862 – 864 – 67 – 867 – 829 – 932 – 808 – 926 -920 – 923 -918 – 916 - 914, soit une superficie de 7 597 m².

Dans le contexte d'une restructuration de leurs actifs, les représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture ont demandé la cession du terrain grevé de ce bail emphytéotique constitutif d'un droit réel au bénéfice de la société civile immobilière Cité de l'Agriculture, dont la Chambre est elle-même associée, à hauteur de 98,47 %. Leur objectif est de maîtriser la pleine propriété de leurs locaux.

Il est de l'intérêt des deux parties d'accepter cet accord permettant ainsi à la S.C.I., après la résiliation du bail emphytéotique et l'accord de la Chambre (le preneur), de réunir la pleine propriété des locaux dont elle assure actuellement la gestion et pour la Mairie de percevoir une recette immédiate sans attendre le terme du contrat dans 72 ans, le 31 mars 2090, date à laquelle elle retrouverait la pleine propriété du terrain et des bâtiments sans indemnités.

Au vu de l'avis de valeur délivré par le pôle évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'état, en date du 28 novembre 2017 et de la marge de négociation, les parties se sont accordées sur un prix de 1 050 000 €, payable à la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'oblige à maintenir une affectation des locaux pour un usage d'intérêt collectif.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de céder à la S.C.I. Cité de l'Agriculture dont le siège est fixé Cité de l'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, le terrain de 7 597 m², correspondant notamment aux parcelles cadastrées section BY n° 946-942-856-64-65-66-944-844-937-935-860-939-858-862-864-67-867-829-932-808-926-920-923-918-916-914, constituant l'assiette d'un bail emphytéotique dont l'acquéreur fait son affaire avec le titulaire, la Chambre Départementale d'Agriculture, ce moyennant un prix fixé à 1 050 000 € hors droits, taxes, émoluments et honoraires à la charge de l'acquéreur ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 01, natures 024 et 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – **Action foncière. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de terres agricoles par substitution dans les droits dont la S.A.F.E.R. est bénéficiaire par suite d'une promesse de vente. Désignation des parcelles concernées.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 9 du 12 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir plusieurs parcelles de terres agricoles non bâties dans le secteur du Val à Orléans pour la protection de ses ressources en eau.

Il s'agit de 5 parcelles situées sur le territoire de Saint-Cyr-en-Val et 4 parcelles situées sur la commune d'Orléans, soit une superficie globale de 5ha 13a 81ca. Le prix de vente global s'élève à 32 966 € soit 0,64 € le m².

Par suite d'une erreur matérielle dans la désignation des parcelles, la délibération omet une

des 4 parcelles situées sur Orléans, sans incidence sur la surface totale indiquée de 5ha 13a 81ca, ni sur le prix global mentionné.

En vue de signer l'acte emportant le transfert de propriété, il convient de compléter la délibération du 12 février 2018 en intégrant la parcelle cadastrée section EI n° 51.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) intégrer la parcelle située sur la commune d'Orléans, cadastrée section EI n° 51 à l'acquisition à réaliser par la Mairie ;

2°) prendre acte que le paiement du prix global sera effectué à la signature de l'acte authentique et que les autres conditions de l'acquisition décidées par la délibération n° 9 du 12 février 2018 ne seront pas modifiées ;

3°) autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif ainsi que le dossier préparatoire ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 2111, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

N° 26 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME – *Il s'agit de deux beaux projets notamment celui situé boulevard Rocheplatte dans les anciens locaux de l'U.F.C. Que Choisir à l'angle de la rue des Grands Champs et le deuxième rue de Bourgogne pour un montant total de 106 868 €.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 106 868 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrit au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
22 bd Rocheplatte (12 façades)	S.A. X	102 617		102 617
237 rue de Bourgogne	Syndic X	4 251		4 251
TOTAL				106 868

RESSOURCES

N° 27 – **Relations humaines. Mise en place de services communs entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans. Transfert de personnel vers Orléans Métropole. Approbation de l'impact des transferts de personnel. Approbation d'une convention.**

Mme SAUVEGRAIN – *Vous le savez, nous avons un organigramme commun depuis maintenant 2015 entre la Ville et la Métropole et concernant les fonctions supports : juridique, ressources humaines, finances et marchés publics, nous mettons en place des services communs, c'est-à-dire des services basés à la Métropole, relevant de la Métropole et travaillant aussi pour la Ville moyennant remboursement par la Ville. Cela permettra plus de fluidité et de souplesse.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du processus de mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et l'une ou plusieurs de ses communes membres, encouragé que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite M.A.P.T.A.M., du 27 janvier 2014, la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole souhaitent créer des services communs, en dehors des compétences qui ont été transférées auprès de la Métropole, afin d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels qu'elles mettent en œuvre, renforcer les synergies entre elles et ainsi améliorer l'efficacité de leur action.

Ces services communs mutualisés entre la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole sur le périmètre précisé ci-dessous sont créés à compter du 1^{er} juin 2018 et seront gérés par Orléans métropole. Les agents qui relèvent de ces services sont transférés auprès d'Orléans Métropole à cette même date.

1°) Le transfert des agents à Orléans Métropole

Le transfert nécessite l'établissement d'une fiche d'impact devant préciser les conséquences de ce transfert sur le personnel concerné.

Ainsi, 224 postes de la Mairie sont transférés à Orléans Métropole au 1^{er} juin 2018 et comprennent 8 postes vacants. Leur employeur devient Orléans Métropole à cette date : ces 216 agents et 8 postes vacants représentent 222,22 E.T.P.

Les postes inscrits au tableau des emplois de la Mairie passent ainsi à 2 037 au 1^{er} juin 2018.

Effectifs transférés par la Mairie :

Domaines de compétences liés aux DG, DGA et SG, la Communication, les Ressources et Fonctions Supports d'Orléans Métropole	CAT. A	CAT. B	CAT. C	TOTAL
Direction Générale, Directions Générales Adjointes,	2 3	1 5	- 1	3 9
Secrétariat Général,	3 (+ 1 vac.)	4	21	28 (+ 1 vac.)
Direction de la communication,	11	3,92* (5 agents)	1	15,92 (17 agents)
Direction des systèmes d'information,	6 (+ 1 vac.)	3	-	9 (+ 1 vac.)
Direction des ressources humaines,	13 (+ 1 vac.)	20 (+ 2 vac.)	9,8** (10 agents)	42,8 (43 agents) (+ 3 vac.)
Direction de la commande publique,	7	6	3 (+ 1 vac.)	16 (+ 1 vac.)
Direction des finances,	1	5	11	17
Direction des affaires juridiques,	3	2	-	5
SIG, Service des archives	4 2	- 2	- 3	4 7
Services d'appuis ressources.	11 (+ 1 vac.)	9	36,5*** (37 agents) (+ 1 vac.)	57,5 (58 agents) (+ 2 vac.)
TOTAL des TRANSFERTS VO	66 (+ 4 vac)	60,92 (62 agts) (+ 2 vacants)	86,3 (88 agts) (+ 2 vacants)	214,22 (216 agents) (+ 8 vacants)

TNC : * dont 2 B à 0,46 ** dont 1 C à 0,8 *** dont 1 C à 0,5

2°) Les conséquences du transfert des agents de la Mairie d'Orléans à la Métropole (fiche d'impact et son annexes en pièce jointe)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun. »

Les modalités de ces transferts prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'une délibération conjointe du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal d'Orléans, et elles sont décrites dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération, laquelle décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

Le comité technique de la Mairie a été consulté le 11 avril 2018.

3°) Convention de service commun Mairie d'Orléans / Orléans Métropole

La création de services communs nécessite une convention pour leur gestion à laquelle la fiche d'impact est annexée. Cette convention précise notamment les modalités de refacturation entre les deux collectivités et la durée de la convention, à savoir 3 ans à compter du 1^{er} juin 2018.

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver le transfert des personnels communaux à Orléans Métropole ;**
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;**
- 3°) approuver la convention de mise en œuvre de services communs entre la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole ;**
- 4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**
- 5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 012, fonction 020, service gestionnaire HPA. »**

**ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

Fiche d'impact – Transfert des personnels – services communs auprès d'Orléans Métropole

FICHE D'IMPACT

**Agents transférés en totalité dans le cadre des
Services communs créés entre ORLEANS METROPOLE et la commune d'ORLEANS au
01/06/2018**

Dans le prolongement du processus de mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et l'une ou plusieurs de ses communes membres, encouragé que la loi RCT du 16/12/2010, modifiée par la loi MAPTAM du 27/01/2014, la métropole Orléans Métropole et la commune d'Orléans souhaitent créer des services communs, en dehors des compétences qui ont été transférées auprès de la Métropole, afin d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels qu'elles mettent en œuvre, renforcer les synergies entre elles et ainsi améliorer l'efficacité de leur action.

Ces services communs mutualisés entre Orléans Métropole et la ville d'Orléans sur le périmètre précisé ci-dessous sont créés à compter du 1^{er} juin 2018 et seront gérés par la métropole Orléans métropole. Les agents qui relèvent de ces services sont transférés auprès d'Orléans Métropole à cette même date.

Conformément à l'article L 5211-4-2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents... ».

Rappel de procédure - Agents transférés :

- Etablissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (suppressions de poste, ...), la rémunération et les droits acquis pour les agents
- Rédaction d'un projet de délibération conjointe définissant les modalités du transfert
- Avis du CT sur le projet de délibération et les annexes (fiche d'impact, accords entre la commune et Orléans Métropole ...)
- Adoption de la délibération avec ses annexes (collectivité d'origine => suppressions de postes / EPCI d'accueil : actualisation du tableau des effectifs)
- Arrêtés ou avenants au contrat

SOMMAIRE

Périmètre du transfert

1. Postes et agents transférés :

- Effectifs transférés : fonctionnaires et contractuels
- Répartition par domaines de compétences transférés

2. Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail :

- Lieu de travail et résidence administrative
- Organisation hiérarchique
- Conditions et temps de travail (modalités de calcul du temps de travail)

3. Effets du transfert sur la rémunération et les avantages acquis :

- Impact des transferts sur les positions statutaires et la carrière professionnelle
- Déroulement de carrière (règles d'avancement ; ratios ; CAP)

- Régime indemnitaire et avantages acquis
- Eléments complémentaires de rémunération
- Action sociale
- Protection sociale complémentaire et autres aides et avantages

4. Conclusion

Périmètre du transfert : les services communs créés

La métropole Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont décidé de créer des services communs auprès de la métropole, qui a vocation notamment à assurer en lieu et place de la commune d'Orléans les compétences suivantes :

- direction générale,	- direction des finances,
- secrétariat général,	- direction des affaires juridiques,
- direction de la communication,	- SIG,
- direction des systèmes d'information,	- Service des archives
- direction de la commande publique,	- Services d'appuis ressources.
- direction des ressources humaines,	

1. Postes et agents transférés

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun. »

Le nombre d'agents et d'E.T.P. transférés à 100% est estimé à **222,22** pour 224 agents (dont 8 postes vacants). Le détail par direction est présenté de manière consolidée dans le tableau prévisionnel ci-après.

Tableau prévisionnel des agents et E.T.P. transférés auprès d'Orléans Métropole au titre des services communs créés :

Domaines de compétences liés aux DG, DGA et SG, la Communication, les Ressources et Fonctions Supports d'Orléans Métropole	Agents contractuels de droit public*			Agents titulaires ou stagiaires*			Contrats privés	Total général ETP
	A	B	C	A	B	C	Apprentis CAE,C d'Avenir	
Direction générale,	-	-	-	2	1	-		3
Directions Générales Adjointes,	1	-	-	2	5	1		9
Secrétariat général,	1	-	-	2 (+ 1 vac.)	4	21		28 (+ 1 vac)
Direction de la communication,	11	0,92* (2 agents)	-	-	3	1		15,92 (17 agents)
Direction des systèmes d'information,	5 (+ 1 vac)	1	-	1	2	-		9 (+ 1 vac.)

Direction des ressources humaines,	2 (+ 1 vac.)	-	-	11	20 (+ 2 vac.)	9,8** (10 agents)		42,8 (43 agents) (+ 3 vac.)
Direction de la commande publique,	2	-	-	5	6	3 (+ 1 vac.)		16 (+ 1 vac.)
Direction des finances,	1	-	-	-	5	11		17
Direction des affaires juridiques,	-	-	-	3	2	-		5
SIG,	-	-	-	4	-	-		4
Service des archives	-	-	-	2	2	3		7
Services d'appuis ressources.	1 (+ 1 vac.)	-	1	10	9	36,5*** (37 agents) (+ 1 vac.)		57,5 (58 agents) (+ 2 vac.)
TOTAL des TRANSFERTS	24 (+ 3 vac)	1,92 (3 agts)	1	42 (+ 1 vac)	59 (+ 2 vacants)	86,3 (88 agts) (+ 2 vacants)		214,22 (216 agents) (+ 8 vacants)

TNC : * dont 2 B à 0,46 ** dont 1 C à 0,8 *** dont 1 C à 0,5

En conséquence, Orléans Métropole crée à compter du 1^{er} juin 2018 le nombre de postes correspondants à ceux identifiés dans le tableau ci-dessus.

Au total, le service commun comprendra 362,72 ETP pour 366 agents (dont 19,5 postes vacants).

2. Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail

L'employeur des agents transférés devient la Métropole au 1er juin 2018. A ce titre, de manière non-exhaustive :

- il appartient à Orléans Métropole de prendre les décisions concernant leurs conditions de travail ;
- les instances paritaires compétentes à compter du 1er juin 2018 concernant les situations individuelles et collectives des agents transférés sont les Commissions Administratives Paritaires, les commissions consultatives paritaires après les élections professionnelles de fin d'année 2018, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole, le volume des agents transférés n'entraînant pas de nouvelles élections ;

A noter que parmi les agents transférés, huit agents sont des représentants du personnel élus au sein des instances paritaires de la ville d'Orléans et ne pourront par conséquent plus siéger en séance.

OS / instances	CAP	CT	CHSCT	TOTAL agents
CFDT	3	3	2	3
FO	3	1	0	3
FAFPT	1	2	2	2

- l'autorité territoriale compétente pour les avancements et promotions des agents transférés est la Métropole ;
- les entretiens d'évaluation des agents transférés sont organisés par Orléans Métropole ;
- la discipline ou l'octroi d'une protection juridique pour les agents transférés relèvent d'Orléans Métropole.

2-1 Lieu de travail et résidence administrative

La résidence administrative correspond au lieu d'affectation de l'agent (circulaire de 2010), c'est à dire la Métropole et l'ensemble de son territoire.

Le transfert est sans impact sur le lieu de travail des agents qui, toutes choses égales par ailleurs, conserveront le même lieu de travail.

2-2 Organisation hiérarchique

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président d'Orléans Métropole.

Les agents provenant de la commune d'Orléans sont rattachés hiérarchiquement aux Directions Générales, Adjointes, Directions, services et pôles dont ils dépendent. L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

En fonction de leurs missions, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune.

2-3 Conditions et temps de travail

Les agents transférés relevant d'Orléans Métropole au 1er juin 2018 conservent à cette date le régime de temps de travail et de congés de leur commune d'origine pendant une période transitoire.

Des négociations sur le temps de travail s'ouvriront courant 2018 avec les organisations syndicales dans le cadre du protocole social signé avec les organisations syndicales de la Métropole et de la ville d'Orléans (organigramme commun).

	Orléans METROPOLE		Commune d'Orléans
	Régime de droit commun existant	Aménagement du temps de travail – 2018 : période transitoire	
Temps de travail annuel réglementaire	1 607H	Conservation à titre transitoire des organisations et régimes de temps de travail de la commune d'origine des agents transférés. Compte tenu de la diversité des profils horaires, des négociations en vue d'une harmonisation des régimes de travail s'ouvriront avec les organisations syndicales au cours de l'année 2018 à ce sujet.	Maintien à l'identique au 01/06/2018
Durée journalière moyenne et rythme de travail hebdomadaire	7H48 (39H hebdomadaires sur 5 jours)		
Volume des congés (journée de solidarité déjà décomptée)	31j hors jours hors-saison (25j CA + 2 assimilés+2j mobiles + 2j fractionnés en heures et arrondis à 16H)		
Dispositif d'horaires variables avec acquisition de jours de RTT (base 39H Hebdo.)	Dans la limite de 16j/an		
Modèle horaire journalier de base (droit commun)	<u>Plages de présence obligatoire :</u> 9h/11h15 et 14h/16h15 <u>Plages variables :</u> 7h30/9h et 16h15/18h30 et au-delà		
Modalités d'exercice du temps partiel	Par réduction de la durée hebdomadaire avec RTT au prorata		
Congés à titre personnel : - Congés d'ancienneté dans la FP	1 jour pour 10 ans d'ancienneté 2 j pour 15 ans, 3 j pour 20 ans, 4 j pour 30 ans <u>Avec un report autorisé jusqu'au 30/04/N+1</u>		
- Jours de fractionnement hors-saison	De 0 à 2 jours maximum (en fonction de périodes de prise de congé en hiver)		
Monétisation du Compte Épargne Temps	NON		NON

Il est précisé que les agents transférés conservent leurs droits acquis au titre de leur Compte Epargne Temps et Compte Epargne Retraite (CET et CER) qu'ils pourront continuer à alimenter et au titre des jours de congés d'ancienneté dont ils disposent au moment des transferts, dans le cadre des avantages individuellement acquis lorsqu'ils en détiennent au 31/05/2018.

3. Effets des transferts sur la rémunération et les avantages acquis

3-1 Impact des transferts sur les positions statutaires et la carrière professionnelle

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires transférés dans un établissement public de coopération intercommunale « relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Le transfert n'a donc aucune incidence sur le grade, l'échelon ou l'ancienneté. Les agents titulaires conservent le maintien de leur indice personnel acquis lors de leur nomination stagiaire auprès de leur collectivité d'origine, conformément au principe d'unicité de carrière.

L'ensemble des contrats, de droit public ou privé, des agents non titulaires sont repris par la Métropole, jusqu'à leur échéance.

En application de l'article 14 ter alinéa 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1984, les services accomplis par les agents non titulaires de droit public au sein de leur commune d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la Métropole.

3-2 Déroulement de carrière (règles d'avancement ; ratios ; CAP)

Les agents de la commune qui rejoignent Orléans Métropole relèveront du dispositif de déroulement de carrière d'Orléans Métropole.

Déroulement de carrière	Orléans METROPOLE	Commune d'Orléans
Dates d'avancement	<p>Pour les échelons : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée unique</p> <p>Pour les avancements de grades : au 1er juillet ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à cette date</p> <p>Pour la promotion interne : suite à mobilité, à la prise de poste ou de fonctions correspondants au nouveau cadre d'emplois</p>	<p>Pour les échelons : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée unique</p> <p>Pour les avancements de grades : au 1er juillet ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à cette date</p> <p>Pour la promotion interne : suite à mobilité, à la prise de poste ou de fonctions correspondants au nouveau cadre d'emplois</p>
Ratios et taux d'avancement de grades Et Promotion interne	<p>Délibération définissant les taux d'avancement de grade maximum en fonction des agents promouvables, selon qu'il s'agit d'un avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>au choix</u> : 50% 1er grade C2 et 30% 2ème grade en C3, 100% Agent de maîtrise ppal, 40% A et B en moyenne ; - <u>par examen professionnel</u> (toutes catégories): 100% <p>En fonction de la valeur professionnelle, l'entretien professionnel, de l'adéquation entre poste/fonctions et le grade d'accès, ouverture des postes en fonction des ratios d'avancement et des quotas statutaires ainsi que des besoins de la collectivité</p> <p><u>Date d'effet</u> : au 1er juillet ou après si les conditions statutaires ne sont remplies qu'ultérieurement et selon la CAP</p>	<p>Délibération définissant les taux d'avancement de grade maximum en fonction des agents promouvables, selon qu'il s'agit d'un avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>au choix</u> : 50% 1er grade C2 et 30% 2ème grade en C3, 100% Agent de maîtrise ppal, 40% A et B en moyenne ; - <u>par examen professionnel</u> (toutes catégories): 100% <p>En fonction de la valeur professionnelle, l'entretien professionnel, de l'adéquation entre poste/fonctions et le grade d'accès, ouverture des postes en fonction des ratios d'avancement et des quotas statutaires ainsi que des besoins de la collectivité</p> <p><u>Date d'effet</u> : au 1er juillet ou après si les conditions statutaires ne sont remplies qu'ultérieurement et selon la CAP</p>

3-3 Régime indemnitaire et avantages acquis

« Les agents conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111, alinéa 3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du régime indemnitaire s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés dans la commune au moment du transfert et comparé aux montants servis à la Métropole.

Chaque agent conservera le niveau de régime indemnitaire qu'il détient au moment du transfert, y compris les avantages acquis collectivement (art 111) dite prime de fin d'année (qui peut être parfois versée en plusieurs fois et être nommée prime de vacances ou autre) :

- **pas de changement pour les agents,**
- **pas d'augmentation ni de diminution**

L'agent conserve dans tous les cas et à titre personnel le montant qui lui était attribué dans sa commune d'origine, au moment du transfert.

3.4 Eléments complémentaires de rémunération

Les éléments complémentaires liés à l'exercice de fonctions, sujétions, responsabilités ou technicités particulières correspondent notamment aux montants réglementaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), au montant d'une astreinte décisionnelles, etc... demeurent liés à l'exercice des missions dans le cadre de l'organisation.

Ces éléments de rémunération sont attribués, conformément aux textes en vigueur, selon les montants réglementaires.

Le transfert est donc sans impact sur le montant de base de ces éléments complémentaires de rémunération.

3-5 Action sociale

Les agents transférés bénéficient des dispositifs en vigueur à Orléans Métropole au titre du CNAS et du COS (*voir descriptif en annexe*).

3-6 Protection sociale complémentaire et autres

Les agents transférés bénéficient d'une possibilité de maintien des droits acquis en matière de **protection sociale complémentaire**. Dans le cas présent de la commune d'Orléans et d'Orléans Métropole, les dispositifs en vigueur à Orléans Métropole au titre de la mutuelle santé ou de la garantie maintien de salaire avec les participations correspondantes sont les mêmes que ceux d'Orléans Métropole et n'ont donc pas d'incidence pour les agents transférés (*voir descriptif en annexe*).

Les **autres aides et avantages** proposé par Orléans Métropole se trouvent dans le tableau annexé (*voir descriptif en annexe*).

4. Conclusion

La liste des emplois transférés est susceptible d'être modifiée en fonction des informations transmises par les communes. Il est proposé aux membres du Comité Technique de se prononcer sur la présente fiche d'impact.

Pièce jointe : ANNEXE fiche impact agents transférés - Principes et Prestations liées à l'action sociale et à la protection complémentaire

ANNEXE à la fiche d'impact par collectivité – Commune d'Orléans

Principes et Prestations liées à l'action sociale et à la protection complémentaire

Principes

Aux termes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent être considérés comme avantages acquis : « Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi », c'est-à-dire avant 1984, et qu'elles ont depuis lors maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents.

Sous réserve de la production, par la commune, des éléments permettant d'établir le caractère d'avantage acquis au titre de l'article 111 précité, les compléments de rémunération pourront être maintenus aux agents manifestant le souhait de se les voir conserver, dans les conditions prévues du point 3.3 à 3.7 d la fiche d'impact. Dans la négative, les ex-agents communaux relèveront des avantages acquis d'Orléans Métropole.

En tout état de cause, quelle que soit l'option formulée par l'agent (maintien de son niveau de régime indemnitaire antérieur et de ses avantages acquis ou de bascule vers le dispositif métropolitain), la garantie maintien de salaire et la participation à la mutuelle santé sont accessibles à l'ensemble des agents transférés à la Métropole, le dispositif étant le même que l'agent soit de la ville d'Orléans ou de la Métropole ; il n'y a donc pas d'impact pour les agents.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE), en matière de participation à la complémentaire santé, les agents transférés pourront conserver, s'ils y ont intérêt, les avantages dont ils disposaient dans leur collectivité d'origine : dans le cas présent, le dispositif est le même que l'agent soit de la ville d'Orléans ou de la Métropole ; il n'y a donc pas d'impact pour les agents.

Avantages acquis Action sociale Protection Sociale	Orléans METROPOLE 01/06/2018	Commune d'Orléans
• Comité National d'Action Sociale (CNAS) et au Comité des Œuvres Sociales (COS)		
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Adhésion automatique au CNAS pris en charge par l'employeur. (Pour les retraités : prise en charge de l'adhésion au CNAS à hauteur de 50% pendant 2 ans)	Adhésion automatique au CNAS pris en charge par l'employeur. (Pour les retraités : prise en charge de l'adhésion au CNAS à hauteur de 50% pendant 2 ans)
Comité des Œuvres Sociales (COS)	Prestations du COS mutualisé entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans : arbre de Noël, aides et secours exceptionnels (Les agents sont autorisés à s'y rendre selon les modalités définies par le règlement des congés et du temps de travail d'Orléans Métropole.) Prestations enfants (en plus du CNAS) : régime actuel / Evolution probable dans le cadre de l'harmonisation des prestations Orléans métropole/ville d'Orléans : - ALSH : 2,65 € par demi-journée et 5,26 € par jours IB < ou = 579 - centres de vacances avec hébergement : 7,29 € à 11,04 € par jour et par enfant en fonction de l'âge, dans la limite de 45 j/an si IB < ou = 579 - centres familiaux de vacances agréés : 7,67 € en pension complète et 7,29 € autre formule par jour et par enfant, dans la limite de 45 j/an si IB < ou = 579 - séjours éducatifs : forfait de 75,57 € pour 21 j et plus (3,59 € par jour en deçà) si IB < ou = 579 - séjours linguistiques : 7,29 € à 11,04€ par jour et par enfant en fonction de l'âge, si IB < ou = 579 ...	Prestations du COS mutualisé entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans : arbre de Noël, aides et secours exceptionnels (Les agents sont autorisés à s'y rendre selon les modalités définies par le règlement des congés et du temps de travail d'Orléans Métropole.) Prestations enfants (en plus du CNAS) : régime actuel / Evolution probable dans le cadre de l'harmonisation des prestations Orléans métropole/ville d'Orléans : - ALSH : 2,65 € par demi-journée et 5,26 € par jours IB < ou = 579 - centres de vacances avec hébergement : 7,29 € à 11,04 € par jour et par enfant en fonction de l'âge, dans la limite de 45 j/an si IB < ou = 579 - centres familiaux de vacances agréés : 7,67 € en pension complète et 7,29 € autre formule par jour et par enfant, dans la limite de 45 j/an si IB < ou = 579 - séjours éducatifs : forfait de 75,57 € pour 21 j et plus (3,59 € par jour en deçà) si IB < ou = 579 - séjours linguistiques : 7,29 € à 11,04€ par jour et par enfant en fonction de l'âge, si IB < ou = 579 ...
• Participation à la complémentaire santé et à la prévoyance		
Mutuelle complémentaire santé	<u>Convention de participation pour la mutuelle complémentaire santé depuis le 1er janvier 2018 :</u> participation mensuelle employeur de : 13 € bruts par agent + 10 € pour le conjoint + 7 € pour les 2 premiers enfants/mois (gratuité au-delà)	<u>Convention de participation pour la mutuelle complémentaire santé depuis le 1er janvier 2018 :</u> participation mensuelle employeur de : 13 € bruts par agent + 10 € pour le conjoint + 7 € pour les 2 premiers enfants/mois (gratuité au-delà)

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 mai 2018 -

<p>Garantie maintien de salaire en cas de maladie</p>	<p>OUI <u>Convention de participation pour un contrat de prévoyance garantie maintien de salaire applicable au 1er janvier 2018:</u> Participation annuelle employeur de 12 € quelle que soit la structure familiale <u>Principe :</u> Versement de l'exacte compensation financière de la perte de traitement indiciaire, de NBI et de régime indemnitaire liée à la réglementation sur le congé maladie. Le régime indemnitaire suit le sort du traitement : il n'est abattu de 50% qu'à compter de 90 jours d'arrêt consécutifs. Il n'est dans ce cas de figure pas compensé. La garantie maintien de salaire à laquelle l'agent peut adhérer peut alors jouer.</p>	<p>OUI <u>Convention de participation pour un contrat de prévoyance garantie maintien de salaire applicable au 1er janvier 2018 :</u> Participation annuelle employeur de 12 € quelle que soit la structure familiale <u>Principe :</u> Versement de l'exacte compensation financière de la perte de traitement indiciaire, de NBI et de régime indemnitaire liée à la réglementation sur le congé maladie. Le régime indemnitaire suit le sort du traitement : il n'est abattu de 50% qu'à compter de 90 jours d'arrêt consécutifs. Il n'est dans ce cas de figure pas compensé. La garantie maintien de salaire à laquelle l'agent peut adhérer peut alors jouer.</p>
<p>Primes médaille et départ en retraite (prestations CNAS)</p>		
<p>Médailles du travail</p>	<p>Pour les médailles du travail, les prestations servies relèvent du CNAS : - Argent (20 ans) 170 € - Vermeil (30 ans) 185 € - Or (35 ans) 245 €</p>	<p>Pour les médailles du travail, les prestations servies relèvent du CNAS : - Argent (20 ans) 170 € - Vermeil (30 ans) 185 € - Or (35 ans) 245 €</p>
<p>Prime de départ en retraite</p>	<p>Prime de départ en retraite CNAS : 170 € minimum + 10 € par année supplémentaire au-delà de 5 ans dans la fonction publique ou un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS, ce qui constitue la condition d'éligibilité. Versement effectué à la date de liquidation des droits à pension. Complément Orléans Métropole : agents justifiant de 15 ans de service dans la fonction publique (allocation complémentaire à la prime retraite CNAS pour une somme cumulée (allocation + prime) de 2000€ maximum)</p>	<p>Prime de départ en retraite CNAS : 170 € minimum + 10 € par année supplémentaire au-delà de 5 ans dans la fonction publique ou un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS, ce qui constitue la condition d'éligibilité. Versement effectué à la date de liquidation des droits à pension. Complément ville d'Orléans : agents justifiant de 15 ans de service dans la fonction publique (allocation complémentaire à la prime retraite CNAS pour une somme cumulée (allocation + prime) de 2000€ maximum)</p>
<p>Plan de déplacement administration (parking, vélo, train, bus, ..)</p>		
<p>Abonnements trajets domicile /travail</p>	<p><u>Abonnements trajets domicile /travail :</u> Participation de la collectivité à 50 % sur les <u>abonnements annuels</u> (SNCF par exemple) plafonné à 86,17€ (01/08/2017) et 100% pour la TAO (tram-bus) dans le cadre du trajet domicile-travail. Dotation de tickets occasionnels de 10 voyages (pour les cyclistes en cas de pluie, pour les agents qui ont un problème de voiture....., pour réunions professionnelles.. 2 000 voyages/an)</p>	<p>Abonnements trajets domicile /travail : Participation de la collectivité à 50 % sur les <u>abonnements annuels</u> (SNCF par exemple) plafonné à 86,17€ (01/08/2017) et 50% pour la TAO également (tram-bus).</p>
<p>Parking</p>	<p><u>Parking :</u> Pour les parkings du centre-ville d'Orléans, une commission examine chaque année les demandes pour bénéficier de carte d'accès. De manière ponctuelle, des tickets d'accès peuvent être remis en se rapprochant des hôtesses d'accueil au préalable. Des véhicules de service permettent les déplacements professionnels. Des parkings se trouvent sur les sites extérieurs.</p>	<p><u>Parking :</u> Pour les parkings du centre-ville d'Orléans, une commission examine chaque année les demandes pour bénéficier de carte d'accès. De manière ponctuelle, des tickets d'accès peuvent être remis en se rapprochant des hôtesses d'accueil au préalable. Des véhicules de service permettent les déplacements professionnels. Des parkings se trouvent sur les sites extérieurs.</p>
<p>Vélos</p>	<p><u>Kits vélos:</u> Mise à disposition d'un kit pour les agents qui suivent la formation vélo.</p>	<p>non</p>
<p>Restauration</p>	<p>RIA Orléans (self) : participation employeur de 1,00 € à 1,76 € selon l'indice Une convention pourra être passée avec les restaurants à disposition des agents de la collectivité d'origine pour permettre que les agents transférés puisse continuer à en bénéficier (restaurant scolaire, foyer, ..) : pour la Métropole : une convention est signée avec SOGERES. Pas de chèques restaurant</p>	<p>RIA Orléans (self) : participation employeur de 1,06 € à 1,76 € selon l'indice Pour la Ville d'Orléans : une convention est également signée avec SOGERES. Pas de chèques restaurant</p>

N° 28 – **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN – *Suite à la mise en œuvre des services communs, il faut remettre à plat les deux tableaux des emplois de la Ville et de la Métropole.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi que les transferts de postes de la Mairie vers Orléans Métropole liés aux services communs, créés au 1^{er} juin 2018, et gérés par Orléans Métropole.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière et catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} juin 2018.

Dans ces conditions, après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois de la Mairie ci-annexé. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 29 – **Relations humaines. Elections professionnelles. Fixation du nombre de représentants du personnel aux instances consultatives. Maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis du collège employeur pour les comités techniques et C.H.S.C.T. Désignation d'un représentant au Conseil de discipline de recours.**

Mme SAUVEGRAIN – *Comme partout en France, les élections professionnelles dans les collectivités ont lieu en décembre prochain et donc nous devons délibérer sur le nombre de représentants du personnel où nous restons dans les logiques précédentes et le principe de parité, c'est-à-dire qu'il y a autant de représentants élus syndicaux que d'élus politiques. On continue à avoir en commun le Comité Technique (C.T.) et le C.H.S.C.T. pour la Ville et le C.C.A.S.*

La nouveauté sera que l'E.S.A.D. aura maintenant son propre C.T. et puis le dernier élément, est de désigner un élu au conseil de discipline de recours et mon nom est proposé, et tout cela avec l'unanimité du comité technique.

M. le Maire – *Tout d'abord, on va procéder à une chose : de savoir si vous êtes d'accord pour qu'on procède à la désignation de la représentante au conseil de discipline à mains levées ou à vote secret. A mains levées, tout le monde est d'accord. Maintenant, je procède au vote de la délibération.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018 et permettront d'élire les représentants du personnel pour une durée de 4 ans aux :

- Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C) ;
- Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels (catégories A, B et C) ;
- Comité technique.

1) Commissions Administratives Paritaires

Conformément aux dispositions et au seuil de représentativité applicables aux Commissions Administratives Paritaires (décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié), il est proposé pour la période 2018-2022 :

- le maintien de C.A.P. communes pour la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans,
- la fixation du nombre de représentants du personnel dans chacun des groupes hiérarchiques (groupe de base et groupe supérieur) de chaque C.A.P. (A, B et C) comme suit :
 - Catégorie C : 8
 - Groupe hiérarchique 1 (groupe de base) : 3 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants),
 - Groupe hiérarchique 2 (groupe supérieur) : 5 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants).
 - Catégorie B : 4
 - Groupe hiérarchique 3 (groupe de base) : 1 représentant titulaire (et en nombre égal les représentants suppléants),
 - Groupe hiérarchique 4 (groupe supérieur) : 3 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants).
 - Catégorie A : 4
 - Groupe hiérarchique 5 (groupe de base) : 3 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants),
 - Groupe hiérarchique 6 (groupe supérieur) : 1 représentant titulaire (et en nombre égal les représentants suppléants).

La condition de parité de ces instances étant maintenue, le nombre de représentants de l'administration est égal au nombre de représentants du personnel.

2) Commissions consultatives paritaires

Pour la fonction publique territoriale, les C.C.P. ont été créées par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Leur mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des autres instances consultatives. Elles auront à connaître des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Il existe une commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public relevant de chaque catégorie.

Compte tenu des effectifs relevant de chaque C.C.P., le nombre de représentants titulaires est fixé comme suit :

- 3 représentants titulaires en C.C.P. A (et en nombre égal les représentants suppléants)
- 2 représentants titulaires en C.C.P. B (et en nombre égal les représentants suppléants)
- 5 représentants titulaires en C.C.P. C (et en nombre égal les représentants suppléants)

Comme pour les C.A.P., cette instance sera commune pour la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans

3) Comité technique (C.T.) et Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)

Conformément aux dispositions et au seuil de représentativité applicables aux C.T. et aux C.H.S.C.T. (décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié), il est proposé les dispositions suivantes pour la période 2018 - 2022 :

- le maintien d'instances communes compétentes pour les agents de la Mairie et du C.C.A.S. d'Orléans ;
- le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel,
- le recueil de l'avis des représentants de l'administration dès lors qu'un vote est sollicité,
- la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 8 titulaires et 8 suppléants (lorsque l'effectif des agents relevant du Comité technique est au moins égal à 2 000, le nombre de représentants au Comité technique doit être compris entre 7 à 15 représentants),
- la fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. à 8 titulaires et 8 suppléants (lorsque l'effectif des agents pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 10).

Par ailleurs, les membres du C.H.S.C.T. devant être désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats au Comité technique, il est proposé que la liste de ces derniers soit communiquée à l'autorité territoriale dans le mois qui suit les élections.

Enfin, le conseil de discipline de recours est un organisme non juridictionnel qui siège auprès du Centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de région. Il a en charge l'examen des recours des fonctionnaires ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par les autorités territoriales, après avis du conseil de discipline local.

Un conseil de discipline de recours est également créé pour les agents contractuels à l'échelon régional.

L'article 18 du décret n° 89 677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et l'article 28 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoient que les assemblées délibérantes désignent les représentants des collectivités territoriales qui seront tirées au sort par le Président du conseil de discipline de recours.

La Mairie doit donc désigner un représentant au conseil de discipline de recours pour les fonctionnaires et les contractuels pour la durée du mandat.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Orléans va être consulté prochainement pour confirmer le maintien d'instances communes.

Dans ces conditions, après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le maintien de Commissions Administratives Paritaires communes pour la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans ;

2°) approuver la fixation du nombre de représentants du personnel dans chacun des groupes hiérarchiques (groupe de base et groupe supérieur) de chaque Commission Administrative Paritaire (A, B et C) comme précisé ci-dessus ;

3°) approuver la fixation du nombre de représentants du personnel dans chacune des commissions consultatives paritaires comme précisé ci-dessus ;

4°) approuver le maintien d'instances communes compétentes (Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) pour les agents de la Mairie et du C.C.A.S. d'Orléans ;

5°) approuver le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel pour les Comités techniques et les C.H.S.C.T. ;

6°) approuver le recueil de l'avis des représentants de l'administration dès lors qu'un vote est sollicité pour les comités techniques et les C.H.S.C.T. ;

7°) approuver la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique à 8 titulaires et 8 suppléants ;

8°) approuver la fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. à 8 titulaires et 8 suppléants ;

9°) désigner Mme Muriel SAUVEGRAIN, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Mairie au conseil de discipline de recours pour les fonctionnaires et les contractuels pour la durée du mandat ;

10°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association sportive des territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M).**

Mme SAUVEGRAIN – *C'est notre association sportive qui s'appelait A.S.O.A. avant et qui elle-même a pris la décision de se mutualiser entre les agents Ville et les agents de la Métropole. Elle participe à beaucoup d'événements avec des équipes d'agents notamment au Challenge de l'Orléanais. Nous partons donc sur une convention de 3 ans avec eux.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans un souci global de qualité de vie au travail, la Mairie souhaite favoriser la pratique sportive des agents.

Pour l'ensemble de ces actions, la Mairie s'engage à verser à l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M) chaque année une subvention de 5 000 € et le reversement du coût des inscriptions des agents municipaux aux Challenge Orléanais et aux Foulées Roses. De son côté, l'A.S.T.O.M. s'engage à rendre compte de la bonne réalisation de ses actions.

Ainsi, il est proposé une convention de partenariat à passer avec l'A.S.T.O.M. afin :

- de déterminer le périmètre d'actions de l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole, ainsi que les moyens mis à sa disposition,
- de préciser les conditions dans lesquelles la Mairie apporte son concours à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association et son intégration dans un programme plus large de qualité de vie au travail.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole (A.S.T.O.M) pour les années 2018 à 2020 prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle de 5 000 € sous réserve du vote du budget ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 31 – **Relations humaines. Restaurant administratif. Approbation de conventions à passer avec l'association de gestion du restaurant administratif et les administrations associées.**

Mme SAUVEGRAIN – *Le restaurant administratif est en train de récupérer son petit « I » pour redevenir un restaurant inter-administratif et il faut donc délibérer pour cela. A cette occasion, je remercie sa présidente, Chantal DESCHAMPS, d'être en train de récupérer ce petit « I » qui n'a l'air de rien, mais qui est très important et qui fluidifie notre relation avec l'Etat.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de gestion et de finances à passer avec Orléans Métropole, les administrations associées et l'association de gestion du restaurant administratif.

Cependant, en janvier 2018, suite à une réunion de travail à la Préfecture entre la Présidente de l'association de gestion du restaurant administratif et les représentants du C.I.A.S. (comité interministériel d'action sociale) afin de constituer le dossier de demande d'agrément de « restaurant inter administratif », il a été demandé que les conventions soient refaites afin d'être en conformité aux attentes du C.I.A.S.

Pour répondre à cette attente, les conventions de gestion et de finances ont été modifiées et sont maintenant portées par l'association de gestion du restaurant administratif.

La convention de gestion a pour objet d'affecter les locaux situés 2 bis rue des Anglaises à un service de restauration collective, et de prévoir une mise à disposition au profit de l'association de gestion du R.A. Orléans Centre, à titre gratuit. En outre, elle définit les conditions dans lesquelles l'association assure, ou confie à un prestataire extérieur, la gestion du restaurant administratif.

La convention financière a pour objet de prévoir la répartition des frais entre les administrations et l'association, notamment les frais de fonctionnement, les dépenses de personnels et les factures de fluides.

Ces conventions prendront effet à compter de leur signature par l'ensemble des administrations signataires et sont conclues pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) abroger la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 ;**
- 2°) approuver la convention de gestion et la convention financière à passer avec les administrations associées et l'association de gestion du restaurant administratif ;**
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je vous avais donc promis une surprise et on peut commencer avec la projection d'une image.*

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. le Maire – *Je laisse la parole à Mme CHERADAME.*

Mme CHERADAME – *Merci M. le Maire. Ecoutez, je suis très contente de pouvoir vous présenter le centre aqualudique du centre-ville dans le quartier Gare à la place de l'ancienne prison.*

Le projet qui vous est présenté a fait l'objet de nombreuses réunions et d'un vote unanime de la part du jury présidé par Mme SAUVEGRAIN dans lequel nous sommes plusieurs dans cette salle à y avoir participé.

Ce projet, c'est d'abord une piscine mais c'est aussi un parti pris d'aménagements urbains. Cela a été le choix dans ce quartier, dans ce centre-ville, de ramener 2 000 m² d'espaces végétalisés, plantés avec des arbres de haute tige, des arbres qui vont prendre toute leur place et qui donc vont finalement recréer une coulée verte dans la continuité du futur M.O.B.E., ce futur musée de la biodiversité d'Orléans.

Je dois dire que le jury a été unanime, ce qui n'empêche pas que les projets qui nous ont été présentés par les groupements ayant participé étaient tous de grande qualité. De grandes qualités techniques, de qualités architecturales diverses avec chacun des partis pris très affirmés. Celui qui est présenté par le groupe retenu dans le cadre de ce marché global de performance, c'est-à-dire le groupement BOUYGUES avec l'architecte Nicolas MICHELIN, qui est un architecte de renommée, a fait le pari d'un équipement qui finalement sera de plain-pied, qui va se fondre dans le paysage et qui de par ce fait constitue un appel. C'est ce qui a été retenu par l'ensemble des membres du jury : faire le pari en pleine ville de ramener finalement de la végétation et du vert.

Mme CHERADAME – *Pour aller un petit peu plus loin sur ce qui est proposé, on est sur un équipement de plain-pied qui va comprendre :*

- un bassin ludique,
- un bassin d'apprentissage,
- un bassin de nage,
- un espace de bien-être,

tous ces éléments étant parfaitement dissociés.

Des espaces ludiques puisqu'il y a aqua et ludique :

- un pentagliss, un gros toboggan sur lequel on peut s'amuser puisque la vocation de ce lieu était aussi familiale et joyeuse,
- et un espace de simulateur de glisse pour pouvoir faire du surf.

Donc, c'est un événement à Orléans de pouvoir offrir un tel espace en plein cœur de ville et en même temps dans une bulle complètement vitrée, qui n'a certes pas une forme de bulle, mais dans un espace qui va être à la fois vitré et réfléchissant de l'espace extérieur très vert.

Mme CHERADAME – *Voici les photos d'ambiance avec des bassins inox, des revêtements phoniques, des éléments de traitement des eaux qui ont présenté les meilleures garanties en matière d'économies d'eau.*

Vous savez, on apprend énormément de choses dans un jury. On apprend que le minimum d'eau qu'il faudrait consommer, c'est 10 litres par nageur. Et en fait, ils font bien mieux, puisque là c'est 8 litres et on récupère toutes les eaux comme celles des douches. C'est vraiment très intéressant de participer à ce genre de concours.

Le fait est qu'il fallait aussi que ce soit un équipement utilisable par les scolaires. Il a donc fallu prendre en compte le circuit des scolaires, mais aussi celui des personnes venant pour le loisir sans

oublier le circuit du bien-être, et faire en sorte de trouver la meilleure intégration dans la ville. C'est en effet la continuité de ce qui s'est fait sur le quartier Gare avec Aude de QUATREBARBES au travers de la requalification des espaces au niveau des grandes tours. De plus, les rues Albert 1^{er} et Emile Zola vont être requalifiées, ce qui va permettre ainsi d'avoir cette continuité verte.

Vous avez d'autres espaces de bassins qui montrent bien que ces espaces sont dissociés et donc vont permettre d'avoir aussi des espaces extérieurs, non pas des espaces de baignade extérieurs, mais des espaces de repos qui vont être un peu cachés, mais de façon naturelle par la typologie du terrain permettant d'avoir une piscine un petit peu en contrebas, des terrains et des plages plus sur l'extérieur.

Pour finir, la commission d'appel d'offres s'est réunie aujourd'hui, M. le Maire, sous la présidence de Mme SAUVEGRAIN.

Mme CHERADAME – *Voici la vue d'ensemble et je pense que c'est ce qui va marquer. Il y avait une grande ambition environnementale et d'ailleurs, je vais remercier Stéphanie ANTON d'avoir participé au jury et qui a aussi fait part de sa sensibilité sur le projet, Soufiane SANKHON sur la partie technique notamment et Philippe PEZET pour cette notion très carrée dans tout ce qui est organisation et exploitation. Comme je l'ai dit, on est sur un marché global de performance et donc on s'est engagé sur 5 ans, c'est-à-dire qu'il y a à la fois la construction, l'entretien, les fluides et tout ce qui va permettre à faire fonctionner cette piscine. On avait également l'aide d'architectes, M. DAMANI du F.R.A.C., sans oublier M. GRAND. A la fin, on était tous unanimes pour retenir ce projet dont on est très fiers de vous présenter et qu'on attend avec impatience.*

M. le Maire – *Il va falloir être un tout petit peu patient, M. le Préfet ayant signé l'arrêté d'inutilité publique de la prison. La parole est à Mme SAUVEGRAIN puis à M. GRAND.*

Mme SAUVEGRAIN – *Dans ma grande spécialité des piscines, après le centre nautique de La Source, j'ai eu le plaisir de présider le jury de cette piscine dont je tiens à rappeler un élément : la fonctionnalité, parce que faire une jolie piscine, une piscine dans la biodiversité, mais une piscine où les usagers ne seraient pas très heureux dedans, ce ne serait pas une bonne chose. Or là, nous avons multiples usagers, puisque Muriel CHERADAME le rappelait, on va avoir des familles, des jeunes mais aussi tous les scolaires pour qui, je le rappelle, la natation est le sport obligatoire dans l'éducation. Ce projet permettra d'accueillir tout le monde en même temps et en sécurité. On pourra avoir des scolaires*

dans un bassin et des nageurs individuels ou un cours d'aquabike en même temps, et cela est très important d'arriver à pouvoir accueillir tout le monde dans un équipement qui répond aux dernières normes en matière de maintenance et en matière de normes d'isolation, etc. On en voit que la façade et que le résultat sur ces vues, mais on a beaucoup travaillé sur la fonctionnalité, sur la luminosité parce qu'un nageur aime avoir de la lumière, mais pas trop non plus. Tout ce travail a vraiment été important et merci aux services pour le suivi de ce dossier. On a passé un an en jury pour aboutir à un projet qui a fait l'unanimité du jury et c'est une belle manière de travailler tous ensemble.

M. GRAND – *Simplement un mot pour rejoindre évidemment les avis qui ont été portés sur ce très beau projet et en particulier accentuer deux points.*

Celui du signal. En effet, il y avait une demande forte de la part du jury pour que cet équipement soit un signal donné et le choix que l'on a fait, qui avait été compris par certains autres candidats comme étant quelque chose qui devait être monumental, qui devait se voir de loin, je considère que là on envoie un très beau signal par justement cette intégration et cet aspect environnemental mais avec le grand « E » de l'environnement.

Egalement sur la partie mais là, plutôt défense de l'environnement, tout ce qui est lié aux économies d'énergie et d'eau. Il y a de très gros progrès qui ont été faits par les différents groupements et je pense que là aussi, il y aura des choses y compris à reprendre avec le groupement lauréat parce qu'aujourd'hui, il y a une ingénierie dans ce domaine-là qui permet vraiment de faire de très belles choses en termes de récupération de calories, de l'eau des douches, etc. Il y a vraiment quelque chose de très important à faire pour que cet équipement soit vraiment exemplaire et c'est ce qui m'a paru être le plus important dans ce projet. Et pour le coup, je considère que cela participe au rayonnement de notre Ville et de notre Métropole. Je vous remercie.

M. le Maire – *La parole est à M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *Une remarque et une question. La remarque pour dire que c'est un très beau projet tel qu'on le perçoit et je suis également très heureux que toute la partie liée à nos enfants soit prise en compte, car on a d'énormes besoins et qui d'ailleurs s'amplifient d'année en année. Encore 340 enfants supplémentaires pour la seule rentrée scolaire de septembre 2018.*

La question concerne l'aménagement du quartier pour savoir s'il y a déjà ou pas une réflexion sur la mise en résonance du terrain de jeux se trouvant juste en face, à l'angle de la rue Emile Zola et du boulevard Guy-Marie Riobé, dont il est prévu qu'il soit réaménagé avec, je crois, la S.N.I. puisqu'en fait un des immeubles doit être démolit côté Eugène Vignat.

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme ANTON.*

Mme ANTON – *Merci M. le Maire. J'ai effectivement eu la chance et l'honneur de participer au jury et ce projet a fait l'unanimité de par son exemplarité. De plus, ce projet d'envergure est vraiment en rupture par rapport à l'existant avec la prison. Cela correspond véritablement à des attentes au niveau des habitants et je pense que Laurent BLANLUET, l'adjoint du quartier me rejoint sur ce point. D'ailleurs il était présent au niveau du jury et il a donné son propre avis sur le fait qu'il y avait une volonté et une attente au niveau des habitants de voir beaucoup plus de végétation. Là, c'est une véritable expérience qui est proposée, celle de nager en pleine nature et on passe vraiment d'un équipement fonctionnel à un équipement émotionnel qui va susciter l'envie et que tout le monde, j'espère, pourra s'approprier. Au-delà bien entendu de ses qualités environnementales qui ont été pointées, on est aussi sûr de la haute qualité humaine attendue et c'est vraiment en effet une opportunité pour notre territoire de rayonner puisque ce serait la première piscine en France, et je pense même à l'international, qui propose ce type de concept où la nature est vraiment au cœur de la ville.*

M. le Maire – *Mme CHERADAME pour répondre à la question de M. MONTILLOT.*

Mme CHERADAME – *Le travail doit effectivement se faire sur l'ensemble du quartier et vous n'êtes pas sans savoir que l'on travaille sur la révision du P.L.U. de façon à pouvoir intégrer les divers projets qui voient le jour sur ce quartier qui finalement est un quartier d'avenir.*

M. le Maire – *De même que les rues Emile Zola et Albert 1^{er} seront requalifiées dans ce cadre-là.*

C'était donc une belle conclusion de ce Conseil et si j'ose dire, il y en a pour tous les quartiers d'Orléans et c'est une excellente chose.

Merci à toutes et à tous.

La séance est levée à 15 h 55.
